

Archives du centre hospitalier Le Vinatier

1869-1967

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE

Le centre hospitalier Le Vinatier
1869-1967
(Sous-série H-dépôt)

Répertoire numérique détaillé établi par Claire CHABANNES,
avec la participation de Laurence HUGOT et Gabriel UNGARANI,

sous la direction de Florence BEAUME,
conservateur du patrimoine
et d'Isabelle FLATTOT,
attachée de conservation du patrimoine,

publié sous la direction de Philippe ROSSET,
conservateur général,
directeur des Archives départementales du Rhône

LYON
2002

Illustration de couverture-: carte postale de l'asile de Bron : jardin, 2^e et 3^e division,
(archives du centre hospitalier Le Vinatier)

© Conseil général du Rhône - Archives départementales du Rhône

Reproduction interdite

ISBN 2-86069-031-X

AVANT-PROPOS

Depuis le début de sa construction, en 1868, et son ouverture, en 1876, l'asile d'aliénés de Bron, devenu à présent le centre hospitalier Le Vinatier, a produit un remarquable ensemble de documents. L'attention aujourd'hui portée à ce fonds, tant par les responsables de l'établissement que par les historiens, témoigne assurément de la prise de conscience de son importance et de son intérêt pour retrouver une part, naguère encore trop souvent occultée, de notre mémoire collective. Son versement aux Archives départementales dans le courant du premier semestre 2001 et son traitement définitif, presque aussitôt entrepris et rapidement mené à terme, ont permis de dresser l'instrument de recherche indispensable à sa mise en valeur et à son exploitation.

Les archives en provenance du centre hospitalier Le Vinatier n'occupent pas moins de 110 mètres linéaires de rayonnages aux Archives départementales du Rhône. La majeure partie du fonds concerne la "population", autrement dit les patients accueillis dans l'établissement de sa création au milieu du XX^e siècle. Mais de nombreux dossiers et registres ont aussi trait au personnel, à l'administration générale, aux budgets et comptes, aux bâtiments. C'est, en définitive, toute la vie de l'établissement qui s'y révèle, avec ses conceptions et ses pratiques, ses orientations et ses évolutions. Ainsi, grâce au présent instrument de recherche, la possibilité est-elle désormais offerte à chacun, en se fondant sur des données solides, d'améliorer ses connaissances, d'affermir ses analyses et d'approfondir sa réflexion sur l'histoire – où il reste encore beaucoup à apprendre et à comprendre – de la psychiatrie.

Il a paru opportun de faire précéder le répertoire proprement dit d'une introduction substantielle qui procure à ses utilisateurs quelques repères nécessaires. Le régime des aliénés et l'organisation d'un hôpital psychiatrique requièrent, à l'évidence, certaines explications. Nul doute que bien des lecteurs consulteront avec profit le rappel historique, les définitions administratives et les orientations bibliographiques rédigés à leur intention.

On ne peut, enfin, que souligner l'ampleur et la qualité du travail ainsi réalisé et exprimer la considération due à ses auteurs-: Claire Chabannes, qui en fut le principal artisan, Laurence Hugot et Gabriel Ungarani, dont la participation fut précieuse et efficace, Florence Beaume et Isabelle Flattot, qui assurèrent avec leur compétence habituelle la direction et le suivi de l'ouvrage. Grâce à leur action, en tous points exemplaire, le fonds des archives du centre hospitalier Le Vinatier est désormais commodément accessible aux chercheurs. Il revient maintenant à ceux-ci d'en tirer le meilleur parti.

Philippe ROSSET
Conservateur général du patrimoine
Directeur des Archives départementales du Rhône

MÉMOIRE ET PROSPECTIVES

Du chant des spartiates aux réflexions actuelles sur la mémoire, les hommes ont toujours voulu comprendre leur histoire pour en étudier les principes et travailler aussi sur l'avenir.

Le travail de mémoire est complémentaire d'une recherche prospective sous réserve de ne pas tomber dans l'éternelle quête de "l'âge d'or" qui est la forme achevée du conservatisme.

En travaillant sur la mémoire institutionnelle, le centre hospitalier fait œuvre d'avenir s'il respecte les trois grandes règles de la prospective-:

- *Ouvrir les documents dans une logique de transparence*, c'est l'objet du transfert aux Archives départementales afin que chacun puisse prendre connaissance des documents, qu'il soit chercheur ou simple intéressé.
- *Construire une méthode* afin que cette ouverture ne soit pas assimilée ou récupérée par des démarches spéculatives, où les émotions mythes des peurs et rêves d'antan l'emportent sur la connaissance.
- *S'interroger sur les documents* dans un esprit critique pluridisciplinaire-; comme le notait Robert Jungk il faut à la prospective "une liberté de carnaval", c'est-à-dire une liberté d'analyse et une diversité d'approches.

Nous sommes tous responsables de la transmission du savoir. Améliorer la connaissance des générations futures sur notre propre action, c'est faire preuve à la fois de modestie et de confiance dans la capacité des hommes à tirer des enseignements.

J.P. SEGADE

Directeur Général du Centre hospitalier Le Vinatier

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DU FONDS

Le Centre hospitalier Le Vinatier a versé en plusieurs fois aux Archives départementales ses archives antérieures à 1940, qu'il conservait depuis les origines dans les sous-sols des pavillons des services généraux et des soins. Un premier versement a eu lieu à une date indéterminée (les bordereaux de versement n'ont pu être retrouvés), mais vraisemblablement avant 1940 sur le site de la section ancienne. Ce versement a ensuite été transféré sur le site de la section moderne, lors de son ouverture en 1985. Trois autres versements ont eu lieu durant le premier semestre 2001. Suite à de multiples déplacements, une grande partie des dossiers était en vrac. Des lacunes sont à noter, notamment dans les séries de registres du receveur et dans les archives concernant l'économat. Le Vinatier étant un hôpital départemental, ses archives ont été classées dans la série H-dépôt comme le prévoit la nouvelle circulaire du 18 décembre 1998, en suivant le cadre réglementaire de classement des archives hospitalières de 1968.

Ce fonds occupe environ 110 mètres linéaires (ml), dont 50 ml de dossiers administratifs de patients. Environ 2 ml de doubles, d'imprimés vierges, et d'articles éliminables au bout de 10 ans (pièces de comptabilité) ont été éliminés.

Si la loi sur les archives pose en principe l'accès libre et gratuit des archives publiques à tout citoyen, elle a cependant défini, pour certaines catégories, des restrictions imposées par le respect de la vie privée et du secret médical notamment. Ainsi en est-il des archives comportant des données médicales, des dossiers du personnel et d'autres documents touchant à la vie privée des personnes. Les chercheurs qui souhaitent consulter des archives non librement communicables peuvent demander une dérogation à la direction

des Archives de France qui prend sa décision au vu de l'avis du directeur des Archives départementales et du directeur de l'hôpital. L'établissement qui a produit les archives garde évidemment un libre accès à celles-ci.

APERÇU HISTORIQUE SUR LE RÉGIME DES ALIÉNÉS

I. De l'Antiquité à la Révolution

Hippocrate (460 avant J.-C.) est le premier à instituer un traitement médical de la folie en combattant les pratiques médico-religieuses usitées jusqu'alors. Il devient ainsi l'initiateur de la médecine mentale. Des progrès s'accomplissent dans l'histoire médicale de la folie au cours des périodes alexandrine et gréco-romaine. Le droit romain, source du droit français, consacre l'incapacité de l'aliéné par des dispositions garantissant ses intérêts pécuniaires. Les insensés inoffensifs sont alors gardés dans les familles. Quant aux aliénés dangereux, ils peuvent être emprisonnés ou recueillis dans des établissements charitables développés sous Justinien. Une institution juridique règle également la condition des aliénés à Rome : la curatelle des fous. On distingue alors deux classes de fous-: le *furiosus*, présentant des intervalles lucides, et le *mente captus* n'en présentant pas. Primitivement seul le *furiosus* était pourvu d'un curateur, ayant pour mission de gérer ses biens. Alors que le *mente captus* reste toujours incapable, le *furiosus*, à l'inverse de l'interdit de notre Code civil, est capable pendant ses intervalles de lucidité. Le droit romain connaît également une sorte d'interdiction qui s'applique après un décret du magistrat.

Au Moyen Age, l'oubli des enseignements médicaux va de pair avec le retour des croyances en la possession démoniaque et en la sorcellerie. Il en résulte une dégradation de la situation des aliénés. Passée cette période de répression, la préoccupation dominante-reste celle de la tranquillité et de la sécurité publiques-: les aliénés furieux sont enfermés tandis que les calmes ou non dangereux sont libres. Peu à peu, des établissements religieux accueillent des aliénés. Le premier est fondé à Valence en Espagne au XV^e siècle. Ces établissements se multiplient en France au cours du siècle suivant-: Marseille, Avignon...

Au XVII^e siècle, les pouvoirs publics commencent à intervenir, notamment avec l'ordonnance du 16 septembre 1660 qui réserve aux aliénés quelques places dans les hôpitaux. Un certain nombre de coutumes¹ établies au cours du XVIII^e siècle réglementent, entre autres, les modes de placement dans les établissements qui reçoivent des aliénés:-

à la demande de la famille (placet):-

- par ordre du roi (lettre de cachet)-;
- par ordre de justice (interdiction)-;
- en cas d'urgence (ordre anticipé)-;

par le soin des autorités:-

- lettre de cachet-;
- ordre de justice-;

à la demande des malades eux-mêmes-;

les "pensionnaires libres".

Toutefois, en dehors de ces quelques établissements où s'ébauche une spécialisation du traitement (comme la Maison de Charenton), la situation générale des aliénés, du point de vue moral, matériel et thérapeutique, reste souvent misérable. La médecine mentale progresse néanmoins par étapes grâce à des hommes comme Tenon, Doublet et J. Colombier², qui, avant la Révolution, étudient, soit pour l'Académie des Sciences, soit pour le gouvernement, la thérapeutique des aliénés et les moyens de créer des asiles spéciaux.

1. SERIEUX (P), LIBERT (L.), "Le régime des aliénés en France au XVIII^e siècle", dans *Annales médico-psychologiques*, 1915-1916, 151 p.

2. Colombier et Doublet furent, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, inspecteurs généraux des maisons d'aliénés et des maisons de force.

II. De la Révolution à la loi du 30 juin 1838

Le docteur Philippe Pinel (1745-1826), médecin de l'hôpital Bicêtre en 1792, donne le signal de la réforme du régime des aliénés en France en insistant sur la curabilité de la folie. Ses initiatives lui vaudront le surnom de "libérateur des aliénés".

Au départ, la législation révolutionnaire reflète plus la préoccupation de la sécurité publique que de l'assistance et de la protection de la liberté individuelle. La loi des 16 et 24 août 1790 ordonne ainsi la surveillance des "insensés ou furieux laissés en liberté" par les corps municipaux. La loi des 19 et 22 juillet 1791 défend de laisser errer les "insensés ou furieux". La loi du 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793) permet le dépôt des aliénés indigents dans des maisons de répression (titre 3, art. 7). Mais cette disposition est annulée par la circulaire de fructidor an XII (août 1804) qui prescrit que les aliénés ne peuvent être détenus qu'en vertu d'un jugement provoqué par les familles.

Le Code civil de 1804 règle la protection des intérêts de quelques aliénés par le biais de l'interdiction (art. 489 à 515). Il s'agit du placement d'une personne sous l'autorité d'un tuteur chargé de la représenter dans tous les actes de la vie civile en raison de l'incapacité où elle est de se conduire elle-même. Il existe deux types d'interdiction: l'interdiction judiciaire qui concerne les "êtres privés de raison par imbécillité, démence ou fureur", et l'interdiction légale qui concerne des condamnés à une peine afflictive ou infamante. L'interdiction est prononcée par le ministère public en cas d'atteinte de la sûreté publique ou dans l'intérêt du malade.

Enfin de multiples décrets et arrêtés ministériels réglementent les frais d'entretien des aliénés internés dans les hospices et maisons de force.

Ces réglementations fragmentaires ne permettent pourtant pas:-

- d'assurer une assistance méthodique et généralisée aux aliénés-;
- de protéger leur liberté individuelle en même temps que la sécurité publique-;
- de sauvegarder leurs intérêts pécuniaires.

Sur ce dernier point, le régime instauré par le Code civil n'a organisé la protection des intérêts que d'un petit nombre d'aliénés, en réglant les conditions, la procédure et les conséquences de l'interdiction, et a laissé insuffisamment protégés la plupart des aliénés.

Une nouvelle législation était donc nécessaire. Elle fit l'objet de nombreuses études-dans lesquelles l'opinion scientifique et médicale trouva à s'exprimer : enquêtes à partir de 1813, statistiques, inspections générales. Parmi les médecins consultés se trouve Jean-Etienne-Dominique Esquirol (1772-1840), disciple de Pinel et promoteur de la conception des établissements spéciaux destinés à recueillir et à traiter les aliénés dans de meilleures conditions que dans les Hôtels-Dieu (qui les refusaient de plus en plus) et les "pensions" privées. Esquirol rend en 1819 un rapport au ministère de l'Intérieur, intitulé-*Des établissements consacrés aux aliénés en France et des moyens de les améliorer*.

Cette longue préparation aboutit à la promulgation de la loi sur les aliénés du 30 juin 1838 qui servit de modèle à toute l'Europe. Elle entraîne la création sur tout le territoire français d'établissements spéciaux, dont elle détermine le fonctionnement et les moyens financiers. Elle prescrit des mesures protectrices de la liberté individuelle pour empêcher les séquestrations arbitraires. Elle détermine enfin la condition juridique des aliénés internés.

LÉGISLATION ET ORGANISATION

I. Les trois textes fondamentaux

La législation française en matière d'assistance et de régime des aliénés repose jusqu'en 1990 sur trois textes fondamentaux-: la loi du 30 juin 1838, l'ordonnance royale du 18 décembre 1839 et la circulaire du 20 mars 1857.

Divisée en trois titres, la **loi du 30 juin 1838 sur les aliénés** traite-:

titre I-: Des établissements d'aliénés-;

titre II-: Des placements faits dans les asiles d'aliénés ;

- des placements volontaires ;

- des placements ordonnés par l'autorité publique ;

- dépenses du service des aliénés ;

- dispositions communes à toutes les personnes placées dans les établissements d'aliénés-;

titre III-: Des dispositions générales.

La loi de 1838 est complétée par l'**ordonnance royale du 18 décembre 1839**, correspondant aujourd'hui à un décret portant règlement d'administration publique. Cette ordonnance précise l'application de la loi dans les établissements publics et les établissements privés consacrés aux aliénés.

La **circulaire du 20 mars 1857** propose quant à elle un règlement-type du service intérieur des asiles pour guider les départements dans la rédaction du règlement imposé à chaque asile par l'article 7 de la loi de 1838 et soumis à l'approbation du ministre. Ce règlement précise les détails du service intérieur. Un nouveau règlement est établi en février 1938.

En dehors de ces trois textes fondamentaux, un grand nombre de textes (décrets, arrêtés, circulaires ministérielles, décisions des tribunaux...) ont peu

à peu fixé la jurisprudence ou la conduite à tenir dans la pratique³.

Malgré certaines insuffisances, la loi de 1838 se préoccupe pour la première fois de traiter humainement les aliénés au lieu de les considérer comme des êtres dangereux ou mystérieux.

La disposition originale de l'article 1^{er} de la loi de 1838 est de déterminer le **caractère spécial des établissements destinés à recevoir des aliénés**.

“Art. 1^{er}.- Chaque département est tenu d’avoir un établissement public spécialement destiné à recevoir et à soigner les aliénés, ou de traiter, à cet effet, avec un établissement public ou privé, soit de ce département, soit d’un autre département.”

Le principe de la séparation complète des aliénés et des autres malades est donc bien établi. Il est réalisé diversement selon les départements-: asiles autonomes, Maison nationale de Santé, quartiers d’hospice, maisons de santé particulières et asiles privés faisant fonction d’asiles publics, asiles départementaux. Dans le Rhône, les aliénés sont internés dans un quartier spécifique de l’hôpital de l’Antiquaille, dépendant des Hospices Civils de Lyon, et il faut attendre 1875 pour que le département possède son propre asile-: l’asile départemental de Bron, futur Centre hospitalier Le Vinatier.

L’asile départemental est **propriété départementale**. Ce n’est pas un établissement public dans le sens où il ne possède pas la personnalité civile. Tous les actes de la gestion de ses biens, comme les ventes, acquisitions ou échanges, sont, après délibérations du conseil général, passés par le préfet, suivant les règles de l’administration départementale. Par contre, la jurisprudence accorde une personnalité financière définie aux asiles départementaux. Le budget des asiles, quoique les dépenses et les recettes du service des aliénés figurent dans le budget départemental, forme un tout distinct de ce dernier. Il est bien soumis aux délibérations du conseil général mais celui-ci ne peut disposer des reliquats à titre de fonds départementaux.

3. Voir notamment-: *Législation sur les aliénés et les enfants assistés*, tome I-: *Aliénés, recueil des lois, décrets et circulaires ministérielles (1790-1879)*, Paris, Berger-Levrault, 1880.

L'article 2 de la loi de 1838 précise que "*les établissements publics d'aliénés sont placés sous la direction de l'autorité publique.*" Cette disposition entraîne l'exercice d'une surveillance par le ministre et ses délégués (Inspection générale), le préfet et ses délégués, le maire, des magistrats (le président du tribunal, le procureur de la République et le juge de paix). Le registre d'inscription dit Livre de la Loi est un élément essentiel de la surveillance. Il permet aux visites d'être efficaces et est paraphé par les visiteurs.

II. Les divers modes d'internement

La loi du 30 juin 1838 régit également les **divers modes d'internement**, qui sont restés effectifs jusqu'à la loi du 27 juin 1990. On distingue le *placement volontaire*, dans lequel le malade à traiter est amené à l'asile par une tierce personne, appartenant ou non à sa famille, et le placement ordonné par l'autorité publique, appelé communément *placement d'office*. Le premier s'applique à tout individu atteint d'aliénation mentale, quelle qu'en soit la forme, le second ne vise, à s'en tenir aux termes de la loi, que ceux dont l'état compromet l'ordre public et la sûreté des personnes.

Placement volontaire

Le dossier administratif d'un malade en placement volontaire doit comporter-:

- une demande d'admission-;
- des pièces d'identité-;
- un extrait du jugement d'interdiction si besoin est-;
- un certificat médical, rédigé sur papier timbré, datant de moins de 15 jours et qui ne peut être établi par un médecin attaché à l'établissement ou par un médecin parent ou allié des chefs ou propriétaires de l'établissement, ou de la personne qui fait effectuer le placement.

Le placement volontaire peut être transformé en placement d'office, d'où les nombreux transferts visibles sur les registres d'inscription.

Placement d'office

Le droit d'interner qui relevait avant la Révolution de l'autorité du roi ou de celle des magistrats, appartenait depuis 1790 aux administrations municipales. La loi de 1838 a essentiellement conféré ce droit aux préfets et par exception à l'autorité municipale (internement d'urgence) :

“Art. 18.- A Paris, le préfet de police, et, dans les départements, les préfets ordonneront d'office le placement, dans un établissement d'aliénés, de toute personne interdite ou non interdite, dont l'état d'aliénation compromettrait l'ordre public ou la sûreté des personnes.”

Le dossier administratif d'un malade placé d'office doit comporter:-

- des pièces d'identité et d'état civil-;
- un certificat médical, sur papier timbré, datant de moins de 15 jours établi après un examen requis par le maire, à défaut de la famille ou d'un tiers, constatant la maladie et la nécessité du placement dans un asile d'aliénés en raison de l'état mental compromettant l'ordre public et la sûreté des personnes-;
- un procès-verbal des faits et gestes ou d'enquête administrative, dressé par le maire ou le commissaire de police précisant la provenance et la nature des témoignages, les faits dénonçant le trouble mental et le caractère dangereux des réactions constatées ou à craindre. Signé des déclarants et de l'enquêteur, il doit être accompagné de l'avis personnel du maire sur l'opportunité de la séquestration.
- un état de renseignements sur la situation de fortune personnelle et familiale de l'aliéné-;
- un bulletin de renseignements propres à la détermination du domicile de secours-;
- un questionnaire administratif et médical.

Le certificat médical est rédigé soit au domicile de l'aliéné par un médecin requis par la famille ou par le maire, soit dans un dépôt provisoire (un hôpital en province). C'est là que sont conduits, par les soins des commissaires de police des différents quartiers, les personnes présumées atteintes d'aliénation. Après examen par des médecins spécialisés, le placement est ordonné, s'il y a lieu, par un arrêté préfectoral motivé. Dans le cas du placement d'office d'un aliéné indigent, le certificat médical est parfois délivré sur papier libre. Il bénéficie alors de l'assistance médicale gratuite instituée par la loi du 15 juillet 1893.

Placement volontaire à titre gratuit

Dans certains départements, dont le Rhône, on peut constater que le placement d'office, très exceptionnel pour les malades traités au compte des familles, est au contraire pratiquement le seul en usage pour les aliénés indigents. Or la loi n'autorise l'internement par voie de placement d'office que des "aliénés dangereux". L'article 25 de la loi de 1838 permet par contre le traitement médical des aliénés indigents en l'absence de réactions dangereuses :

"Art. 25.- ...Les aliénés dont l'état mental ne compromettrait point l'ordre public ou la sûreté des personnes y seront également admis, dans les formes, dans les circonstances et aux conditions qui seront réglées par le Conseil général, sur la proposition du préfet, et approuvées par le ministre."

Une circulaire du 14 août 1840 donne des détails supplémentaires, sur le rôle du préfet notamment. Le placement peut être effectué après une demande d'admission accompagnée d'un avis du maire de la commune et de renseignements sur la situation de fortune du malade et de ses parents.

Mais les dispositions de l'article 25 semblent très largement méconues. L'Inspection générale a fait à ce propos des rapports en 1911, puis en 1923, expliquant le danger d'assimiler les placements des malades indigents à des placements d'office. Normalement-, ils doivent faire partie des placements volontaires mais à titre gratuit, donc à la charge de la commune ou des assurances sociales (loi du 3 avril 1928) et non des familles.

Internement d'urgence

En cas de danger imminent, ne s'accommodant pas d'un recours à l'intervention de l'autorité préfectorale, il incombe aux maires (aux commis-

saies de police à Paris seulement) de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires pour un placement d'office :

Art. 19.- "En cas de danger imminent, attesté par le certificat d'un médecin ou par la notoriété publique, les commissaires de police à Paris, et les maires dans les autres communes, ordonneront, à l'égard des personnes atteintes d'aliénation mentale, toutes les mesures provisoires nécessaires, à la charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au préfet, qui statuera sans délai."

Pour les placements volontaires, l'article 8 de la loi de 1838 prévoit-une simplification des formalités habituelles : *"En cas d'urgence, les chefs des établissements publics pourront se dispenser d'exiger le certificat du médecin."*

III. Les dépenses du service des aliénés

La dépense de l'entretien, du séjour et du traitement des personnes placées dans un établissement public d'aliénés est réglée d'après un tarif arrêté par le préfet (art. 26 de la loi de 1838). Les articles 27 et 28 règlent ensuite la répartition de la prise en charge.

Il y a deux catégories d'aliénés-:

- ceux dont les ressources personnelles ou familiales (au sens des articles 205 et suivants du Code civil) sont suffisantes pour assurer leur entretien-(loi de 1838, art. 27) ;
- ceux qui doivent être assistés par la collectivité-: département et/ou commune (art. 28).

La loi de 1838 avait laissé au préfet le soin de régler le montant du concours de la commune (art. 28). La loi du 10 août 1871 transfère ce pouvoir au conseil général (art. 46).

Le système ainsi établi a subi une évolution en s'imbriquant progressivement dans les règles établies par les autres lois d'assistance, en particulier celle du 15 juillet 1893 sur l'Assistance médicale gratuite. Ainsi, à la notion

de *domicile* inscrite dans la loi, s'est substituée celle de *domicile de secours*, comme on peut le remarquer dans les registres de décomptes des pensions journalières. Le domicile de secours peut être, suivant les cas, le domicile du malade (pour une participation de sa commune aux frais de séjour), ou la localité de l'organisme de secours auquel il est éventuellement affilié. La loi du 13 juillet 1911 établit la prise en charge par l'Etat des aliénés indigents sans domicile de secours (art. 101). La loi du 31 mars 1931 entraîne une participation de l'Etat aux dépenses d'entretien des aliénés indigents à la charge des départements et des communes (art. 68 et 69). Certains aliénés, bien que non assistés, doivent être entretenus par l'Etat ou une collectivité en raison de leur situation juridique: les détenus, les militaires, les anciens militaires pensionnés.

Les dépenses peuvent être à la charge:-

- des hospitalisés et de leur famille:- les pensionnaires.
 - hospitalisés ayant des revenus suffisants pour faire face à leur entretien, et pour lesquels les dépenses sont "à la charge de la personne placée" (art. 21).
 - malades pour lesquels a été souscrit par un membre de la famille un "engagement de payer la pension".

La famille, en cas de placement volontaire généralement, plus rarement en cas de placement d'office, prend l'engagement de payer la pension.

Les pensionnats ont eu peu de succès à l'asile de Bron et ont été fermés au début de la Première guerre mondiale.

- des secrétariats d'Etat aux forces armées, du ministère de la France d'Outre-mer:- les militaires.

L'internement de militaires est manifeste à l'asile de Bron pendant la Première guerre mondiale. Le militaire, devenu aliéné au cours de son service, est dirigé d'un hôpital militaire vers un asile d'aliénés (comme placé volontaire) et reste au compte du service de Santé jusqu'à sa libération ou sa mise en réforme. S'il est réformé sans pension, ou libéré du service, il devient un aliéné à la charge de l'assistance.

- du ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre:- les militaires réformés avec pension et les bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919.
- des départements et du ministère de la Santé publique:- les assistés.

Ce sont les malades dont les ressources (du malade, de la famille, prestations des organismes d'assurance) sont insuffisantes pour faire face à la totalité des frais de traitement. Il ne s'agit pas systématiquement d'indigents.

- des organismes de sécurité sociale (loi de 1928):- les assurés sociaux.

HISTORIQUE DE L'ASILE D'ALIÉNÉS DE BRON

A Lyon, l'hospice de l'Antiquaille accueille les aliénés depuis le début du XIX^e siècle avec les vénériens, les galeux, les dartreux, les teigneux. Il s'avère rapidement insuffisant pour répondre à leur nombre sans cesse croissant. L'asile d'aliénés de Bron est édifié à partir de 1868 sur cette commune alors rurale. Il devient "Hôpital psychiatrique départemental du Vinatier" en 1937, "Centre Hospitalier Spécialisé du Vinatier" en 1971, puis "Centre hospitalier Le Vinatier" en 1997. Depuis la promulgation de la loi de 1838, il fallut donc 30 ans avant que le conseil général du Rhône approuve la construction d'un véritable asile. Joseph Arthaud⁴ (1813-1883) en est le premier médecin-chef et premier directeur à son ouverture en 1876⁵. Il en est d'ailleurs l'un des promoteurs.

I. Le projet et la construction

Le Dr Arthaud est d'abord médecin-adjoint à la section des aliénés de l'hôpital de l'Antiquaille, gérée par la loi du 30 juin 1838, puis devient médecin-chef en 1849 jusqu'à l'ouverture du Vinatier le 1^{er} janvier 1875. A partir de 1843, le Dr Arthaud transfère des patients "incurables" de l'Antiquaille surpeuplée à la Ferme du Perron, à Oullins. En 1863, sur la proposition du sénateur Vaïsse, on projeta de faire construire un asile d'aliénés au Perron par l'administration des Hospices de Lyon, au moyen d'annuités départementales, avec faculté de rachat par le département. L'étude du projet est confiée au Dr Arthaud pour réaliser les principes de la médecine mentale. Après une tournée de visites en France et en Europe, Arthaud donne sa préférence à un asile

4. LACOUR (Dr Antoine), *Joseph Arthaud, fondateur de l'asile de Bron. Mémoires biographiques*, Lyon, Librairie médicale de J.-P. Mégret, 1884, réédition commentée et annotée par Frédéric Scheider, Meyzieu, Césura, 1999, 140 p. Voir aussi BONNET (Dr Henri), *Histoire de la psychiatrie à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, Lyon, Césura Edition, 1988, 300 p.

5. Annexe 1-: Liste des directeurs de l'Hôpital Psychiatrique du Vinatier-de 1877 à 1951.

fermé, mais sans dimensions exagérées avec addition d'ateliers et de fermes afin de satisfaire à toutes les aptitudes. A son retour, Arthaud apprend que le gouvernement, désapprouvant l'intervention d'une administration hospitalière dans la gestion d'un grand asile, a décliné ses offres et conclu à l'ajournement sous le prétexte de devis trop élevés des travaux de terrassement. Arthaud s'attache alors à combattre l'inertie administrative pour remplacer le quartier de l'Antiquaille par un asile. Grâce au soutien déterminant du Dr Jean-Louis Hénon, membre du conseil général, il obtient, en juillet 1868, la construction d'un asile départemental.

Arthaud est alors chargé de trouver l'emplacement du nouvel asile-: le site du Mas des Tours, un terrain de 37 hectares à Bron, est retenu. L'établissement est déclaré d'utilité publique, ce qui facilite les acquisitions de terrains et les expropriations. L'Inspecteur général Constans est désigné pour définir le programme, et l'architecte départemental Antonin Louvier est chargé de le réaliser. L'asile devait initialement accueillir 1200 aliénés. Cependant, le conseil général ampute une partie des fonds départementaux destinés à la construction du Vinatier qui doit se contenter d'une capacité de 600 places, les 600 autres malades restant à l'Antiquaille comme "incurables". Entrecoupée par la guerre de 1870, la grève des maçons, les votes contradictoires du conseil général dûs aux changements politiques et à la faillite de l'entrepreneur, la construction dure 7 ans. En 1875, Arthaud est enfin nommé directeur et médecin-chef de l'asile.

Le 7 août 1875, les premiers aliénés arrivent de l'Antiquaille par groupe de 25 pour atteindre un effectif de 144 à la fin de l'année. Il s'agit d'hommes affectés aux travaux de terrassement. En 1876, suite à un conflit avec les Hospices Civils de Lyon (HCL), les aliénés de l'Antiquaille sont tous transférés dans un asile inachevé. En effet, les HCL réclament depuis longtemps l'augmentation du prix de journée des aliénés de l'Antiquaille que leur verse le conseil général. Aussi, à la perspective de l'ouverture du Vinatier, ils lancent une procédure judiciaire en 1876, dénonçant le traité qui les oblige à recevoir les aliénés, ce qui précipite la décision de transférer les aliénés, en plein cœur de l'hiver. A la fin 1876, on compte déjà 890 individus. Très vite surgissent les difficultés d'une installation et d'une organisation trop hâtives.

Une commission départementale dénonce la situation “intolérable” des aliénés restés à l’Antiquaille⁶, marquant le début de longs débats aboutissant à des agrandissements successifs.

II. L’installation

En 1876, des pavillons accueillent, en séparant les sexes, les aliénés “tranquilles”, les “semi-tranquilles”, des épileptiques, des “gâteux”. Chaque pavillon a sa cour fermée. Le quartier des “agités” est composé de cellules individuelles. Une ferme des hommes et une ferme des femmes sont organisées sur les terres agricoles. Cette exploitation est censée primitivement assurer l’autarcie de l’hôpital. En 1877, suite à un conflit avec le curé de Bron, l’asile décide de se pourvoir de son propre cimetière, lequel est inauguré en 1880. Dès le 10 septembre 1877, les fonctions de directeur et de médecin-chef sont séparées. Le Dr Arthaud reste médecin-chef et Guillaume Fleuret devient le nouveau directeur administratif jusqu’au 30 juin 1878, date à laquelle il est remplacé par Paul Le Bègue. Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 5 avril 1878 supprime le dépôt provisoire d’aliénés existant à l’Antiquaille.

Fin 1878, la **clinique des maladies mentales** (ou d’aliénation mentale) est construite. Suite à un accord passé entre le Dr Arthaud et le doyen de la Faculté de médecine de Lyon, le ministère de l’Instruction publique accorde des crédits pour l’érection de ce petit asile spécial, voué à l’étude des cas de folie “intéressants” afin de faire avancer les connaissances en médecine aliéniste. Il est dirigé par un médecin, dit professeur de la clinique, dépendant de la Faculté de médecine. Les salles de cours et les laboratoires sont fréquentés par des médecins et des étudiants en médecine. Le quartier clinique prend peu de place car n’y sont suivis qu’une petite centaine de malades non travailleurs. Les admissions se font à l’asile quand la clinique est complète, à la clinique quand celle-ci est vide. Deux nouveaux registres d’inscription sont donc inaugurés pour les deux sexes. Quand un malade passe de la clinique au service

6. *Commission d’études pour l’agrandissement de l’Asile public de Bron et la création d’un pensionnat pour cent aliénés de chaque sexe*, présidée par le Dr Terver, président du Conseil général. Rapport d’ensemble présenté à la séance du 18 août 1876 par le Dr E. Dufour, secrétaire de la Commission, p. 2.

ordinaire de l'asile, les documents d'admission sont transcrits sur le registre d'inscription de ce service. Le malade est alors porté en sortie à la clinique et en entrée à l'asile.

En 1880, l'asile d'aliénés de Bron s'agrandit, atteignant 105 hectares, et compte 1261 malades en 1882. Deux quartiers spéciaux sont ouverts hors de l'enceinte pour 60 épileptiques non aliénés et indigents, en attendant la construction d'un établissement spécialisé. Une école est ouverte en février 1881 pour les jeunes malades et les femmes. Les **pensionnats**, construits à partir de novembre 1878, sont ouverts en mai 1881 sous le nom de la "maison de santé de Bron". Ils sont supposés amener quelques bénéfiques puisqu'ils accueillent des malades payant eux-mêmes leurs frais de séjour.

Dès le début se pose dans l'asile le problème du chauffage, récurrent dans les dossiers de travaux, et de l'alimentation en eau potable. Des épidémies de fièvre typhoïde se succèdent de 1898 à 1908, mais il n'y a toujours pas de pavillons de contagieux.

Une grande **ferme** générale est construite en 1890, tandis que les deux petites fermes préexistantes sont transformées en services de soins. La thérapeutique reste limitée-: contention, calmants, gardénal. Il faut occuper les malades valides, d'où leur affectation aux services généraux, services des fonctionnaires, à la cuisine. Les "bons malades" pallient le manque d'effectif pour les tâches ménagères et sanitaires dans les quartiers des soins, et les "malades travailleurs" à la ferme (culture, élevage) et dans certains **ateliers techniques**. Ceux-ci, sous l'autorité du chef des services mécaniques, comprennent une forge, une menuiserie, une serrurerie, une boulangerie, une boucherie, un abattoir, une triperie, un atelier de tissage, un autre de raccommodage, une buanderie, un service de voirie, une maçonnerie, un moulin. Il y a aussi un cordonnier, un peintre, un vitrier, une matelassière, un plombier... La ferme, sous l'autorité du chef de culture, comporte des champs, des vergers, un potager, environ 10 hectares de vigne⁷, des prairies, des pâtures pour environ 100 vaches, des étables, une porcherie (300 porcs). La ferme est un des piliers de l'établissement mais curieusement aucune liasse d'archives n'a été découverte la concernant spécifiquement.

7. Le vin produit est vendu à l'extérieur, d'où le nom de Vinatier attribué à l'hôpital.



BRON-VILLAGE — Entrée de l'Asile

Une enquête, menée par les médecins aliénistes dans le courant du XIX^e siècle, a montré les lacunes de la loi de 1838 en ce qui concerne la sortie des aliénés guéris. L'administration ne se soucie guère de l'avenir du malade une fois qu'il est sorti et ne fait pas d'enquête pour connaître ses ressources et ses chances de récurrence face aux contraintes du monde extérieur. De nombreux problèmes sont posés par ce passage sans transition des rigueurs de l'internement à la liberté sans appui ni contrôle. Aussi des sociétés de patronage sont fondées à partir de 1843, analogues à celles qui se sont formées en faveur des prisonniers libérés. La société de patronage de l'asile de Bron est instituée en 1904. En 1927, ses réalisations essentielles sont le garde-meubles, l'aide au logement, l'aide au travail⁸.

III. De la Première à la Seconde Guerre mondiale

Lors du premier conflit mondial, l'asile de Bron voit son activité perturbée par la mobilisation de la plupart de son personnel. Les démarches se multiplient alors pour obtenir aussi bien des sursis d'appel que l'autorisation préfectorale de refuser les malades qui ne sont pas du département. Une division de femmes est réquisitionnée par l'Armée pour y installer un **hôpital militaire** temporaire d'évacuation. Les registres d'inscription marquent la présence envahissante des aliénés militaires, de prisonniers de guerre, lesquels sont d'ailleurs mis au travail. L'asile accueille également dans ses locaux la **colonie des enfants rémois**. Il s'agit d'enfants de Reims réfugiés loin du front. La colonie rémoise, fondée grâce aux dons de bienfaiteurs possédait une caisse particulière gérée par le receveur de l'asile jusqu'en 1919. Les derniers enfants sont rapatriés en 1921 grâce aux dons de M^{me} Berliet. Les archives de la colonie des enfants rémois ont été remises à l'administration des Hospices de Reims. Très peu subsistent dans le fonds du Vinatier.

Suite à une épouvantable épidémie de fièvre typhoïde qui sévit dans la banlieue lyonnaise pendant l'hiver 1928-1929, un **hôpital temporaire des typhiques** est mis en service dans l'enceinte de l'Asile de Bron du 26 novembre 1928 au 2 mars 1929. Il accueille 204 malades-: 57 typhiques aigus

8. Voir l'article du Dr Condomine dans *L'Aliéniste Français*, février 1928.

et 147 convalescents. Les archives concernant ce service temporaire sont assez importantes. Sont conservés les cahiers des admissions journalières des typhiques et des convalescents, un répertoire des typhiques, les dossiers des typhiques convalescents des Hospices Civils de Lyon transférés au centre de convalescence de l'asile et les dossiers administratifs des typhiques.

Malgré les agrandissements, l'asile est rapidement surpeuplé : 2136 malades en 1914 et 2869 en 1939. Aussi en 1938, le conseil annexe à l'asile, nouvellement nommé Hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, le couvent de **Sainte-Foy-l'Argentière** où sont placés les "vieillards" et les "incurables". Les pensionnats, délaissés par la clientèle aisée qui préfère les asiles privés comme celui de Saint-Jean-de-Dieu, sont définitivement supprimés. Leurs locaux sont occupés par la nourricerie départementale et le foyer des pupilles⁹. En 1939, de nouvelles constructions sont entreprises dont les pavillons pour les enfants anormaux. Ceux-ci sont traités à l'**annexe du Perron**, sise dans l'enceinte de l'hôpital du Vinatier mais dépendante de l'hospice du Perron, lui-même appartenant aux Hospices Civils de Lyon. Sont inaugurés également les services libres ou ouverts, service de consultation dont les malades, névropathes et psychopathes "légers", sont libres de partir quand ils le souhaitent.

9. Voir le répertoire des archives du service des Enfants assistés du Rhône (sous-série 3 X) réalisé par Gaëlle Lanne.

ADMINISTRATION DE L'ASILE DÉPARTEMENTAL DE BRON

I. La commission de surveillance

La commission de surveillance est un organisme essentiel du fonctionnement de l'asile. Sa composition et son rôle sont définis par l'ordonnance de 1839 (art. 2, 4 et 5). Elle est composée de cinq membres nommés par le préfet et renouvelés chaque année par cinquième¹⁰. Les membres de la commission ne sont pas rémunérés.

Elle est chargée de la surveillance générale de toutes les parties du service de l'établissement et est appelée à donner son avis sur les questions d'administration intérieure et de gestion quotidienne: le régime intérieur, les budgets et les comptes, les actes relatifs à l'administration tels que le mode de gestion des biens, les projets de travaux, les procès à intenter ou à soutenir, les transactions, les emplois de capitaux, les acquisitions, les emprunts, les ventes ou échanges, les pensions à accorder... Elle remplit également une importante fonction: l'administration provisoire des biens des aliénés¹¹.

Les séances de délibérations de la commission de surveillance se tiennent tous les mois. Elles donnent lieu à des dossiers d'instruction et à des registres de délibérations, dont les copies sont envoyées au préfet pour contrôle, et sont une source précieuse pour reconstituer la marche de l'établissement. A chaque séance, le directeur présente le mouvement de la population, la situation de la caisse et un état indiquant la suite donnée aux affaires précédemment délibérées.

10. Le décret du 28 juillet 1879 porte le nombre de membres à 7 (si besoin est) renouvelés par septième tous les ans.

11. Loi de 1838, article 31.

II. L'administration provisoire des biens des aliénés

Il existe deux sortes d'administration provisoire des biens des aliénés-: l'une légale, l'autre judiciaire.

L'administration provisoire légale n'est établie par la loi que dans les établissements publics-: asiles départementaux avec commission de surveillance, asiles autonomes et quartiers d'hospice avec commission administrative. Elle s'exerce dès l'internement à l'égard de tous les malades majeurs non interdits. Elle disparaît si un administrateur judiciaire est nommé. Pour les malades placés dans les établissements privés et ceux faisant fonction d'asiles publics, l'administrateur provisoire est toujours judiciaire. Dans les années trente, l'administrateur légal de l'hôpital du Vinatier est amené à exercer les fonctions d'administrateur judiciaire pour certains malades de l'asile privé de Saint-Jean-de-Dieu.

L'administration provisoire légale est déferée à la commission de surveillance. L'administrateur qu'elle doit désigner n'est que son délégué-: il doit lui rendre compte de l'exécution de son mandat (communications et comptes insérés au registre des délibérations). Les fonctions d'administration provisoire ne s'appliquent qu'aux biens-; la curatelle s'occupe de la personne.

L'administration provisoire est exercée en fait par deux personnes distinctes-:

- l'administrateur délégué par la commission, dont la fonction est d'administrer et de gérer (registre matricule des malades non interdits)-;
- le receveur qui, seul, a le pouvoir légal d'effectuer les encaissements et les paiements d'après les ordres délivrés par l'administrateur.

III. Le directeur

Le directeur est nommé par le ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur (ordonnance de 1839), puis par le ministre de la Santé publique et de l'Education physique après le décret du 8 mars 1935.

Aux termes de l'ordonnance de 1839, le directeur est chargé de l'administration intérieure de l'établissement et de la gestion de ses biens et revenus. Il pourvoit à l'admission et à la sortie des aliénés. Il nomme et révoque les préposés de tous les services. Toutefois, les surveillants, les infirmiers et infirmières doivent être agréés par le médecin-chef.

Le directeur réside sur place. Il est exclusivement chargé de la discipline et de la police de l'établissement dans les limites du règlement du service intérieur.

Il tient ou fait tenir, sous sa responsabilité, par le secrétaire de direction, les livres et les registres¹²-:

- les livres de la Loi-;
- les registres du mouvement de la population-;
- des répertoires des malades-;
- des registres, répertoires et dossiers individuels du personnel-;
- les registres des décès-;
- les minutes de la correspondance-;
- les registres de délibérations de la commission de surveillance.

Il prépare les budgets annuels et les adresse au préfet deux mois avant l'ouverture de la session budgétaire du conseil général. Il présente au préfet

12. Ne sont mentionnés que les registres retrouvés dans les archives. Pour la liste intégrale des registres tenus, se reporter au premier tome de l'ouvrage de Raynier et Beaudouin, *L'Assistance psychiatrique française-: Assistance, Législation, Médecine légale, Psychiatrie sociale*, Paris, 3^e édition, 1949, p. 568-569.

après la clôture de l'exercice le compte administratif et moral de l'établissement. Il est l'ordonnateur des dépenses.

IV. Le receveur et l'économe

Le receveur encaisse les sommes dues à l'établissement, il paie les dépenses mandatées par le directeur. Il est exclusivement chargé du manie- ment des deniers de l'établissement. Comme on l'a vu au chapitre de l'admini- stration, le receveur participe à la gestion des biens des aliénés non interdits. Sous ce rôle, il reçoit les dépôts des objets précieux et valeurs des aliénés internés à l'asile.

L'économe d'un asile public départemental est nommé par le préfet. Il est chargé de la comptabilité-matières. Un contrôle s'établit donc entre les deux comptabilités et le cumul des deux fonctions par une seule personne, jusqu'alors pratiqué, prend fin.

L'économe a pour rôle de percevoir, emmagasiner, conserver et distri- buer les denrées et les objets destinés au service de l'établissement-: aliments, linges, vêtements, savon, médicaments, matières premières, objets mobiliers de toute nature.

V. Le personnel

Le personnel hospitalier est composé d'un médecin-chef, de plusieurs médecins-adjoints, d'un pharmacien, d'élèves internes en médecine et, parfois, en pharmacie. Le décret du 3 janvier 1922 supprime le grade de médecin-adjoint-: les médecins, recrutés par concours, ont dès lors le grade de médecin chef de service.

Sont attachés au service médical-:

- les Sœurs du Verbe Incarné, logées sur place, dont la Supérieure remplit les fonctions de surveillante en chef dans la section des femmes-;
- un surveillant en chef et des infirmiers dans la section des hommes.

En février 1885, le service de surveillance des femmes devient laïque-: les sœurs hospitalières sont remplacées par des infirmières. Des chefs et cheftaines de quartiers sont bientôt recrutées.

Le nombre des infirmiers et infirmières est soumis à l'approbation du préfet, après avis des médecins chefs de service et de la commission de surveillance. Une école est instituée à l'asile, permettant au personnel infirmier d'acquérir un diplôme de l'asile. A partir de la Première Guerre mondiale, un fort mouvement se développe tendant à la réglementation de la profession d'infirmière. Le décret du 27 juin 1922 institue le diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière, pour lequel les infirmières diplômées de l'asile de Bron obtiennent une équivalence après examen.

Jusqu'à l'introduction des lois sur la durée du travail au début des années 1920, le régime du travail du personnel infirmier et des préposés est celui des gens de maison-: travail permanent avec quelques jours de sortie, logement sur place et repos hebdomadaire. Le régime des retraites-est multiple : la "reposance" d'une part, la retraite par affiliation à une caisse d'autre part. La position de "reposant" peut être accordée à ceux des employés résidant dans l'établissement qui auraient des titres particuliers et n'auraient pas été admis au bénéfice d'une caisse de retraites. Il peut leur être accordé une pension annuelle et viagère de "reposance" dont les taux varient suivant la durée des services effectués à l'asile. Par ailleurs, nombre d'employés sont affiliés à la Caisse départementale de retraites du Rhône.

L'asile comporte également un personnel administratif (secrétaire de direction, rédacteurs, commis aux écritures, préposés aux bureaux...) pour les tâches de gestion courante de l'établissement, un personnel auxiliaire temporaire, remplaçant les titulaires pendant leurs congés, des ouvriers et le personnel des services techniques assistant le chef des services mécaniques aux ateliers et le chef de culture à la ferme.

VI. La population hospitalisée

L'hôpital accueille des malades des deux sexes, des "gâteux" mais aussi des "idiots" et épileptiques et enfin des enfants.

Le "service des vieillards et incurables" accueille des grabataires aussi bien que des "anormaux" et épileptiques, lesquels sont considérés comme des infirmes et incurables bénéficiaires des dispositions de la loi du 14 juillet 1905. L'asile d'aliénés de Bron a ouvert en 1880, pour 60 épileptiques non aliénés et indigents, deux quartiers spéciaux hors de l'enceinte en attendant la construction d'un établissement spécialisé.

Traités à l'asile, les enfants ne peuvent être confondus avec les adultes. Ils doivent bénéficier de quartiers spéciaux. Le "service des enfants anormaux", sis à l'asile de Bron, comprend le pavillon Itard, l'annexe du Perron dépendante des Hospices Civils de Lyon et enfin l'Institut médico-pédagogique de Bourneville.

Une grande quantité de cahiers et de registres concerne la population hospitalisée-: les cahiers des admissions journalières et les cahiers des entrées et des sorties, les répertoires des malades, les registres matricules d'inscription, les registres de déclarations de décès, les états semestriels de maintenance, les registres de mouvement de la population, des cahiers de statistiques et des agendas. Les uns sont prévus par les textes réglementaires, les autres sont d'un usage courant, bien que non réglementé.

Les **registres matricules d'inscription**, prescrits aux articles 12 et 18 de la loi de 1838 sont communément appelés "**Livres de la Loi**". Ce sont des registres cotés et paraphés par le maire, sur lesquels sont inscrits-:

- les noms, profession, âge et domicile des personnes placées-;
- la mention du jugement d'interdiction si elle a été prononcée et le nom du tuteur-;
- la date du placement-;
- les noms, profession et demeure de la personne, parente ou non, qui a demandé le placement-(placement volontaire);

- le certificat du médecin joint à la demande d'admission-;
- l'ordre de placement du préfet (placement d'office)-;
- les certificats médicaux effectués à l'asile, consignants les changements survenus dans l'état mental de chaque malade-;
- la date de sortie ou de décès-;
- le certificat de décès.

L'établissement doit normalement tenir deux registres, l'un pour les placements volontaires, l'autre pour les placements d'office. A l'asile de Bron, un seul registre est tenu pour les deux sexes et les deux types de placements de 1875 à 1876. Puis, les sexes sont séparés entre 1877 et 1880. Puis sont tenus des registres séparant les placements et les sexes entre 1880 et 1888 (les registres des volontaires reprennent les malades entrés depuis l'ouverture de l'asile). Enfin, à partir de 1888, la distinction qui prévaut pour les registres d'inscription est le sexe du malade. Comme les feuillets assignés à un malade sont vite saturés lorsque celui-ci reste longtemps dans l'établissement, on retrouve généralement les malades dits "incurables" et les vieillards dans des registres de reports d'inscription. Les informations les concernant sont alors en partie transférées sur un nouveau registre sur lequel on pourra continuer de reproduire les certificats médicaux mensuels (en théorie). Ces registres de reports sont tenus entre 1875 et 1926. Ils séparent les hommes et les femmes. Suivant les types de registres, ils confondent les placements ou les séparent. Il existe également des registres pour le pensionnat (1876-1915) et pour la clinique (1875-1915). Ces derniers comprennent, suivant les types, seulement des inscriptions ou des reports suivis de nouvelles inscriptions.

Les **registres des décès** sont prescrits par le Code Civil. Les décès sont inscrits dans l'ordre où ils se sont produits, mention est faite de leur déclaration à l'officier de l'état civil.

Les **états semestriels de maintenance**, dits aussi rapports semestriels, sont réglementés par l'article 20 de la loi de 1838. Ces rapports sont rédigés par le médecin de l'asile et concernent l'état de chaque personne placée, la nature de sa maladie et les résultats du traitement. Ils sont adressés dans le premier mois de chaque semestre, pour tous les malades, au préfet. Celui-ci

prononce sur chaque malade, individuellement, sa maintenance dans l'établissement ou sa sortie.

Les **registres du mouvement de la population** sont réglementaires. Ils doivent constater par "service, jour par jour, mois par mois, et année par année, le nombre de journées de présence pour toutes les catégories de personnes nourries dans l'établissement". Sur ces registres, sont inscrits, pour chaque journée et par section (hommes/femmes), le nombre de malades placés d'office d'une part, volontairement d'autre part. Pour les malades pensionnaires, on précise leur nombre dans chaque classe¹³. Dans chaque catégorie, on note le nombre des entrées, des sorties, des décès survenus au cours de la journée et des mutations de classe. Pour chaque catégorie, on rappelle le nombre de malades présents la veille au soir, et on indique le nombre de malades présents après les mutations de la journée. Les chiffres des diverses catégories sont, en fin de compte, totalisés. Le même calcul est opéré par mois et enfin par année suivant le même principe.

Parallèlement, sont tenus des **registres de dénombrement des journées de présence** de la population nourrie, indispensables mais non réglementaires. Ils sont classés dans l'économat qui a la charge de veiller à la gestion de l'alimentation.

L'hôpital départemental du Vinatier est le second hôpital psychiatrique de France. Son fonds d'archives constitue une précieuse source d'informations sur la psychiatrie en France et en particulier dans le département du Rhône. Des recherches sont d'ailleurs en cours sur la surmortalité, due à la dénutrition, des malades mentaux dans les hôpitaux français sous l'Occupation, que l'on estime à 50 000 personnes. En décembre 2000, le conseil scientifique de la recherche de l'hôpital du Vinatier a validé un projet de recherche historique intitulé "Destins de fous. Le sort tragique des malades mentaux dans les hôpitaux psychiatriques français sous l'Occupation. Le cas de l'hôpital du Vinatier".-Cette enquête est pilotée par la Ferme du Vinatier et par le groupe de recherche "Enfermements, Marges et Société" (ministère de la Recherche-Université Lyon III). Elle mobilise également le conseil général qui cofinance l'entreprise. Il s'agit pour l'hôpital d'affronter un passé trouble et douloureux. Ce classement s'inscrit donc dans la mise en valeur du patrimoine hospitalier et participe à la connaissance de l'histoire de la psychiatrie.

13. Il existe 3 classes de pensionnaires suivant le prix de journée et le régime alimentaire.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

OUVRAGES GÉNÉRAUX

ALEXANDRE (Franz), *Histoire de la psychiatrie-: pensée et pratique psychiatriques de la préhistoire à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1972, 479 p.

BARUK (Dr Henri), *La psychiatrie de Pinel à nos jours*, Paris, PUF, 1967, 153 p.

FOUCAULT (Michel), *Les Anormaux*, cours au Collège de France en 1974-1975, Paris, Gallimard, Le Seuil, 1999.

IMBERT (Jean), *Les hôpitaux en France*, Paris, PUF, Que sais-je-?, n° 795, 1994, 6^e édition, 127 p.

IMBERT (Jean), *Histoire des hôpitaux en France*, Toulouse, Privat, 1982, 559 p.

Législation sur les aliénés et les enfants assistés, Paris, Berger-Levrault, 1880-1884, 3 tomes.

T 1: *Aliénés. Recueil des lois, décrets et circulaires ministérielles (1790-1879)*, 1880, 256 p.

T 2-: *Aliénés. Discussion de la loi sur les aliénés à la chambre des députés et à la chambre des pairs (1837-1838)*, 1881, 559 p.

T 3-: *Aliénés. Discussion de la loi sur les aliénés à la chambre des députés et à la chambre des pairs (1837-1838, suite et fin)*, 1884, 400 p.

PELICIER (Yves), *Histoire de la psychiatrie*, Paris, PUF, 3^e édition, 1982, 128 p.

POSTEL (S.) et QUETEL (C.) (dir.), *Nouvelle histoire de la psychiatrie*, Paris, Dunod, 1994, 647 p.

RAYNIER (Dr Julien) et BEAUDOUIN (Dr H.), *L'Aliéné et les Asiles d'aliénés au point de vue administratif et juridique-: Assistance, Législation, Médecine légale*, Paris, 2^e édition, 1930, 706 p.

RAYNIER (Dr J.), BEAUDOUIN (Dr H.), *L'Assistance psychiatrique française-: Assistance, Législation, Médecine légale, Psychiatrie sociale*, Paris, 3^e édition, 1949-1951, 3 tomes.

T 1-: *Les Etablissements hospitaliers*, 1949, 866 p.

T 2-: *La Condition administrative et juridique des malades mentaux*, 1950, 658 p.

T 3-: *Assistance psychiatrique extra-hospitalière, Psychiatrie sociale*, 1951, 954 p.

SERIEUX (P), LIBERT (L.), “Le régime des aliénés en France au XVIII^e siècle”, dans *Annales médico-psychologiques*, 1915-1916, 151 p.

SWAIN (Gladys), *Le sujet de la folie-: naissance de la psychiatrie*, précédé de *De Pinel à Freud* par Marcel Gauchet, Paris, Calmann Lévy, 1997, 151 p.

OUVRAGES LOCAUX¹⁴

ARTHAUD (Dr Joseph), *L'Asile départemental de Bron*, Lyon, A. Vingtrinier, 1874.

BONNET (Dr Henri), *Histoire de la psychiatrie à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, Meyzieu, Césura, 1988, 300 p.

14. Le lecteur pourra trouver certains de ces ouvrages au Centre Pierre Léon d'Histoire économique et sociale à Lyon.

BOTTEX (Dr Alexandre), *Rapport statistique sur le service des aliénés de l'hospice de l'Antiquaille suivi de considérations générales sur le traitement de la folie*, Paris, Baillière, 1839, 31 p.

BOTTEX (Dr Alexandre), *Programme et plan pour la construction de l'Asile public d'aliénés du Rhône*, Lyon, Guilbert et Dorier, 1847, 31 p.

CHAGNY (André), *L'ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu en France*, Lyon, Maurice Lescuyer et fils, 1951-1953, 2 tomes reliés en un volume, 58-64 p.

CROZE, COLLY, CARLE et LACASSAGNE, *Histoire de l'hôpital de l'Antiquaille de Lyon*, Lyon, Audin & C^{ie}, 1937, 232 p.

GARIN (Joseph), *L'asile de Bron et les aliénés devant le conseil général*, Lyon, Martonne, s.d., in 8°.

GIRARD (P.F.) et BOUCHER (M.), "Origine et chronologie de l'histoire de la psychiatrie lyonnaise", dans *Le Lyon Médical*, 1969.

KRAIEM (Salem), *Le Vinatier-: un hôpital psychiatrique départemental (1862-1939). De l'asile de Bron à l'hôpital spécialisé du Vinatier*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Yves Lequin, Université Lumière-Lyon 2, 1999, 136 f°.

LACOUR (Dr Antoine), *Joseph Arthaud, fondateur de l'asile de Bron. Mémoires biographiques*, Lyon, Librairie médicale de J.-P. Mégret, 1884, réédition commentée et annotée par Frédéric Scheider, Meyzieu, Césura, 1999, 140 p.

Le Vinatier, un hôpital en travail. Sept propos sur le septième ange-: Une histoire du Vinatier, La Côte St André, Editions la Ferme du Vinatier, 1999, 111 p. Ouvrage collectif conçu en liaison de l'exposition "Sept propos sur le septième ange. Une histoire du Vinatier" de 1999-2000.

Monographie de l'asile public d'aliénés élevé à Bron-: état descriptif des plans, dessins et photographies, envoyés à l'Exposition Universelle de 1878 par le conseil général du département, Lyon, Imprimerie Alf. Louis Perrin et Marinet, 1878, 39 p.

PAYAN (Roger), *Evolution de l'hospitalisation en psychiatrie. De l'asile de Bron à l'hôpital du Vinatier*, Thèse, Faculté de médecine de Lyon, Lyon, Bosc, 1962, 104 p.

REVOL (Louis), "De l'enfermerie de la Quarantaine à l'Hôpital du Vinatier", dans *Le Lyon Médical*, 1974.

REVOL (Louis), "L'asile d'aliénés de Bron devenu Hôpital du Vinatier", dans *Le Lyon Médical*, 1976.

PÉRIODIQUES

Annales médico-psychologiques : cette revue paraît depuis 1843. Périodicité inconnue.

Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine : pas de périodicité.

Bulletin d'histoire de la Sécurité Sociale : 1^{ère} parution en 1976. Semestriel.

La Gazette médicale de Lyon : la *Gazette* paraît de 1849 à 1868. Elle est une suite partielle du *Journal de médecine de Lyon* (1841-1864) avec lequel elle fusionne en 1864. Elle paraît sous le nom du *Lyon Médical* à partir de 1869. Bimensuel.

L'aliéniste français : cette revue a paru entre 1927 et 1940. Elle s'appelait auparavant le *Bulletin officiel de l'Association amicale des médecins des établissements publics d'aliénés de France*, puis *L'Information psychiatrique*. Mensuel.

Le Lyon Médical : bimensuel. 1869-1985.

Revue de la société française d'histoire des hôpitaux : cette revue succède au *Bulletin de la Société française d'histoire des hôpitaux* (1959-1993, semestriel). Elle paraît depuis 1994. Trimestriel.

Le lecteur pourra consulter les collections de la *Gazette médicale de Lyon* et du *Lyon Médical* conservées aux archives de la Bibliothèque de l'Internat à l'Hôtel-Dieu de Lyon et les *Annales Médico-Psychologiques* à la Bibliothèque du Centre Hospitalier Le Vinatier.

OUVRAGES D'ARCHIVISTIQUE

Catalogue des inventaires, répertoires, guides de recherche et autres instruments de travail des archives départementales, communales et hospitalières, Paris, Imprimerie nationale, 1962, 122 p.

Etat des inventaires des archives départementales, communales et hospitalières au 1^{er} janvier 1983, Paris, Archives Nationales, 1984, 2 volumes.

Règlement des archives hospitalières (code des Archives de France, tome VII), Paris, S.E.V.P.E.N, 1969, 51 p.

ROUBERT (Jacqueline), "Le service central des archives des Hospices Civils de Lyon", dans *Bulletin de la Société française d'histoire des hôpitaux*, n° 71, mars 1993, p. 25-27.

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE

Série M-: Administration générale et économie (1800-1940)

Sous-série 4 M : Police

Administration de la sûreté-

4 M 367* Répertoire des réfugiés, aliénés-; affaires de police, surveillance légale (1830).

4 M 445-447 Déments (an XI-1843).

Sous-série 5 M : Hygiène et Santé publique-

5 M 45 Statistiques des aliénés (1853,1855-1863).

Série N-: Administration et comptabilité départementale (1800-1940)

Sous-série 1 N : conseil général du département et commission départementale

Cette sous-série contient les délibérations du conseil général dont des décisions concernant l'asile de Bron.

Sous-série 4 N : Immeubles et bâtiments départementaux-

Certaines liasses concernent les bâtiments de l'asile de Bron. Cette sous-série est actuellement en cours de classement.

Série P-: Finances, cadastre, postes (1800-1940)*Sous-série 3 P: Cadastre et remembrement*

3 P 029	Cadastre de la commune de Bron (1813-1849).
---------	---

Série U-: Justice (1800-1940)

Les archives de justice donnent les procédures d'interdiction pour raison d'idiotie, d'imbécillité ou de prodigalité, liée fréquemment à la sénilité, ainsi que les interrogatoires d'interdits. Nul doute qu'une histoire de la folie gagnerait à élargir son regard hors du territoire de l'asile, non seulement du côté des dossiers du parquet pour ce qui est des placements et de la surveillance des établissements, mais aussi vers ces procédures d'interdiction que l'on trouve dans les fonds civils des tribunaux de 1^{ère} instance.

Série V-: Cultes (1800-1940)

Pour obtenir des informations supplémentaires sur le personnel religieux de l'asile et sur l'asile privé de Saint-Jean-de-Dieu, le chercheur pourra consulter les quelques archives concernant les congrégations de Saint-Jean-de-Dieu, et des Sœurs du Verbe incarné. Il pourra également se reporter aux archives diocésaines et à celles des congrégations.

Sous-série 6 V-: Clergé régulier

6 V 28	Sœurs du Verbe Incarné (1815-1925).
6 V 89	Saint-Jean-de-Dieu (1880-1895)-; Sœurs du Verbe Incarné (1880-1895).

Série X-: Assistance et prévoyance sociale (1800-1940)

Sous-série I X-: Administration hospitalière-(sous-série non classée avec une cotation provisoire I Xp)

1 Xp 21	Statistiques des anormaux (1812).
1 Xp 23	Hospice de l'Antiquaille, comptes de gestion, états des dépenses des aliénés (1824-1848).
1 Xp 137	Annexe du Perron au Vinatier, convention entre le département et les hospices pour l'hospitalisation des enfants anormaux (1921-1942).
1 Xp 233	Hospice de l'Antiquaille, traitement des aliénés à la charge du département (1841-1844).
1 Xp 235	Hospice de l'Antiquaille, état des dépenses concernant des aliénés (1829-1848).
1 Xp 391-394bis	Asile départemental d'aliénés de Bron-: comptes de gestion de l'économe, adjudications, fournitures, budgets, décomptes (1871-1895).
1 Xp 243	Hospice de l'Antiquaille, traitement des insensés (1817-1818).

Plusieurs liasses encore non cotées se trouvent également dans cette série et sont consacrées au contrôle des aliénés, notamment de l'asile départemental de Bron,-par la préfecture.

Sous-série 3 X-: Assistance sociale

- 3 X 1-1933 Fonds du service des Enfants assistés du Rhône et du service de la Protection des enfants du premier âge (1797-1948)-: on pourra y trouver des informations sur la nourricerie départementale du Vinatier et le foyer des pupilles.

Série Y-: Prisons (1800-1940)*Sous-série 1 Y-: Fonds de la préfecture*

- 1 Y 241 Détenus aliénés (1871-1901).

Périodiques

- Per 437 *L'Indépendant médical* (1933).
- Per 545 *Le Lyon médical* (1909).
- Per 721 *La Province médicale* (1886-1902).
- Per 947 *Le Journal de médecine de Lyon* (1933).
- Per 1685 *L'Hospitalier lyonnais* (1930-1935).
- Per 1902 *Revue de la législation et administration hospitalières* (1911-1914).
- Per 1996 *La Revue hospitalière de France* (1936-1943).

ARCHIVES DU VINATIER

Archives postérieures à 1946.

Dossiers médicaux des patients.

Ce sont des documents sensibles et éparpillés dans les divers services du Vinatier. Il est nécessaire d'obtenir à la fois une dérogation du directeur de l'établissement et l'accord formel des chefs de service.

Archives iconographiques, filmographiques et objets d'art

L'unité culturelle du Vinatier (la F.E.R.M.E.) a entrepris de recenser des témoignages sous cette forme. Elle possède également de nombreuses photographies et quelques films postérieurs à 1939.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON

Série I-: Police, hygiène publique, justice

Cette série thématique contient les registres d'arrestation. On pourrait y trouver des aliénés.

Le reste des archives modernes de la ville de Lyon est classé en série continue à l'aide des lettres WP. On pourra se reporter à l'*Etat général des versements*, réalisé par Céline Cadieu-Dumont et remis à jour annuellement.

Hygiène publique-:

744 XP Aliénés (1786-1946).

747 WP Hospice du Perron-(1792-1956).

ARCHIVES MUNICIPALES DE BRON

On retrouvera dans ce fonds les demandes et procédures d'internement (enquêtes administratives), les dossiers de prise en charge des aliénés indigents, les registres de dépenses des aliénés, les listes électorales du personnel. Les arrêtés du maire et les délibérations du conseil municipal pourraient donner des informations sur les inhumations des aliénés.

ARCHIVES DES HOSPICES CIVILS DE LYON-: FONDS DE L'ANTI- QUAILLE

Série L-: Administration générale

1 L 37 Organisation des services de l'établissement :
rapports, statistiques (1830-1899).

Série O-: Travaux et matériel

1 O 2 Constructions et aménagements-: bâtiments
des vénériens, aliénés, enfants teigneux (1841-
1865).

Série Q-: Population

Sous-série 1 Q

1 Q 99-100- Mouvement général non nominatif des aliénés
(1860-1870).

Sous-série 3 Q-: Aliénés

3 Q 63	Fous et folles (1823).
3 Q 64-66	Registres d'inscription des hommes et femmes aliénés (1809-1849).
3 Q 67-90	Registres d'inscription des hommes aliénés (1849-1876).
3 Q 91-115	Registres d'inscription des femmes aliénées (1849-1876) ¹⁵
3 Q 119-121	Etat récapitulatif des aliénés (1822-1876).
3 Q 123-155	Etat des aliénés présents (1848-1876).
3 Q 159-195	Etat des aliénées présentes (1840-1876).
3 Q 196-365	Dossiers des aliénés (1809-1877).
3 Q 366	Aliénés.- Pièces diverses.

Sous-série 4 Q

4 Q 282-285	Répertoires des vénériens, dartreux, galeux, teigneux, infirmes et aliénés (s.d.).
-------------	--

15. Ces registres sont identiques à ceux se trouvant aux Archives départementales pour 1875-1940. Il est donc possible d'avoir des informations antérieures au transfert des malades.

ARCHIVES NATIONALES¹⁶**Série F-: Versement des ministères**

Sous-série F²-: Ministère de l'Intérieur.- Administration départementale, puis administration départementale et communale

F² I 1545-1578 Inventaires d'archives hospitalières (XIX^e s.)

Sous-série F¹⁵ : Hospices et secours

F¹⁵ * 55-56 Asiles d'aliénés, atlas de plans (Aisne à Yonne, 1875).

F¹⁵ 2603-2609B Aliénés, affaires des départements (an XI-1831). Maison de Charenton (1791-1815)-.

F¹⁵ 3899-3955 Asiles d'aliénés (1833-1869).

F¹⁵ 4261 Mendicité, hospices, asiles (an II-1876).

16. Voir l'*Etat général des fonds*, tome II-: 1789-1940.

Répertoire

L'astérisque (*) suivant un numéro d'article indique qu'il s'agit d'un registre.

Sauf mention du contraire, les dates retenues pour la population et le personnel sont les dates d'entrée.

Le cadre de classement et l'intitulé des séries sont ceux des archives hospitalières. Pour toute demande de consultation et toute indication de référence, il convient de faire précéder la cote de la mention : Archives départementales du Rhône, H-dépôt Vinatier.

PLAN DE CLASSEMENT DÉTAILLÉ

SÉRIE J-: RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET LOCALE J 1-4

Législation J 1-2

Réglementation intérieure J 3-4

SÉRIE K-: PERSONNEL K 1-138

Organisation générale du personnel K 1-2

Personnel de toutes catégories..... K 3-76

Rémunérations, traitements K 77-113

Personnel hospitalier K 114-122

Prévoyance-: retraite, reposance et assurances sociales..... K 123-138

SÉRIE L-: ADMINISTRATION GÉNÉRALE L 1-76

Commission de surveillance..... L 1-30

Commission départementale L 31

Direction L 32-43

Vaguemestre et concierge L 44-46

Administration provisoire des biens des aliénés non interdits.. L 47-50

Lutte contre les épidémies..... L 51-56

Placement à la campagne des aliénés convalescents L 57

Assistance aux malades sans ressources L 58

Administration de l'asile pendant la 1^{ère} Guerre mondiale L 59-60

Services temporaires..... L 61-76

SÉRIE M-: FINANCEMENT M 1-86

Budget et comptabilité générale.....	M 1-65
Frais d'hospitalisation	M 66-77
Administration provisoire des biens des aliénés non interdits.	M 78-86

SÉRIE N-: CAPITAL, IMMOBILISATION N 1-12

Propriétés.....	N 1-11
Emprunts.....	N 12

SÉRIE O-: TRAVAUX ET MATÉRIEL O 1-21

Travaux d'aménagement et d'entretien.....	O 1-12
Travaux particuliers.....	O 13-20
Matériel.....	O 21

SÉRIE P-: COMPTABILITÉ DE L'ÉCONOMAT P 1-25**SÉRIE Q-: POPULATION (MALADES HOSPITALISÉS) Q 1-1079**

Entrées et sorties.....	Q 1-417
Mouvement de la population.....	Q 418-566
Aliénés militaires.....	Q 567
Dossiers administratifs des patients internés avant 1940....	Q 568-1079

SÉRIE Z-: DIVERS Z 1

Papiers et objets laissés par les sortants ou décédés Z 1

H-dépôt Vinatier

SÉRIE K-: PERSONNEL

Organisation générale du personnel

- K 1 Statuts du personnel-: projet d'arrêté réglementaire, recueil de textes fixant les statuts. 1919-1923
- K 2 Organisation du travail, règlement, traitements et conditions de travail (journée de 8 h, congés, pouponnière)-: arrêtés, circulaires, *Journal Officiel*, délibérations de la commission de surveillance, du conseil général, de la commission départementale, règlement. 1910-1926

Personnel de toutes catégories

- K-3-6 Registres du personnel¹⁷. 1875-1950
- 3* 1875-1884.
- 4* décembre 1884-février 1897.
- 5* février 1897-février 1912¹⁸.
- 6* 1877-1950¹⁹.

17. Les dates sont celles des entrées en activité. Renseignements sur la situation familiale, le salaire, la moralité, les changements d'emploi.

18. Recensement des reposants en fin de registre-: date et montant de la reposance, durée des services.

19. Recensement des reposants en fin de registre. La spécificité de ce registre par rapport aux 3 précédents n'a pu être identifiée.

K 7-8	Registres du personnel auxiliaire ²⁰ .	1914-1950
	7* Hommes (août 1914-novembre 1950).	
	8* Femmes (août 1914-décembre 1950).	
K 9-10	Répertoires du personnel.	1878-1952
	9* 1878-1937.	
	10* 1895-1952.	
K 11	Etats nominatifs du personnel administratif, médical et subalterne (1898-1915), états nominatifs du personnel auxiliaire (1914-1915).	1898-1915
K 12	Dossiers des directeurs ²¹ -: décrets ministériels, procès-verbaux d'installation, arrêtés préfectoraux, délibérations de la commission de surveillance et du conseil général, état des services, déclaration, certificat et faire-part de décès, correspondance.	1877-1951
K 13-73	Dossiers individuels du personnel ²² -: fiche nominative, lettre de candidature et pièces d'identité, certificats médicaux, blâme, permissions de congés, avis de promotion, certificat d'emploi, correspondance.	1875-1967
	13 ABERLENC-ANDROUËT.	
	14 ANGELI-AUBIN.	
	15 AUBRY-AZZONI.	
	16 BABEY-BARBIER.	

20. Répertoires alphabétiques dans ces registres au début ou en fin.

21. Cf. la liste des directeurs administratifs de l'Asile en annexe.

22. Hommes et femmes, personnel du Vinatier et de l'annexe de l'Argentière, entrés en service avant 1946 et ayant servi la majorité de son temps avant 1946. Il n'y a pas de dossiers pour les médecins, seulement pour les internes. Les femmes sont classées à leur nom de jeune fille. Pour les noms composés, la particule "de" a été rejetée en arrière. Par exemple, *de Labretoigne du Mazel* est classé à *Labretoigne du Mazel (de)*.

17	BARBIN-BAZIN.
18	BEAU-BERNARD.
19	BERNE-BEZIAS.
20	BIBERON-BLIN.
21	BOACHON-BONNIOL.
22	BONTOUX-BOULINET.
23	BOUQUET-BOYER.
24	BRACCO-BRUYERON.
25	BUATTIER-BUTTIN.
26	CACHET-CESSON.
27	CHABANES-CHANUSSOT.
28	CHAPELAZ-CHAZOT.
29	CHELE-CLOT.
30	COCHET-COTTIN.
31	COUE-CUZIN.
32	DAGBERT-DELMAS.
33	DELORME-DOMY.
34	DONCHE-GAY-DUFOURD.
35	DUFRENEY-DURY.
36	DUSONCHET-EXPULSON.
37	FABRE-FONTANE.
38	FONTES-FUSIER.
39	GACHET-GATTIER.
40	GAUBERT-GEROME.
41	GIBERT-GOUJON.
42	GOURGOUILLON-GRISERI.
43	GROBY-GUILLAUMONT.
44	GUILLERMAND-HUMBERT.
45	HUOT-JARRET.

- 46 JARRIN-JUILLEN.
47 JULIEN-LAMBERT.
48 LAMBRESSAND-LAURENÇON.
49 LAURENT-LEIGLENE.
50 LEMARD-LYOBARD.
51 MAGGIANI-MARTEL.
52 MARTHELON-MATRAY.
53 MATTEI-MERINO.
54 MERLE-MICHEL.
55 MICHELON-MONGEALE.
56 MONIER-MOURIN.
57 MOUSSEL-NIZOT.
58 NODE-PAQUET.
59 PARACCA-PELLOUX.
60 PENEL-PEYRON.
61 PHILIBERT-PLANUD.
62 PLASSE-PUZENAT.
63 QUAGLIOTTI-REISER.
64 RENARD-RICHOUD.
65 RIDET-ROTIVAL.
66 ROUAT-SALOMON.
67 SALVEY-SEYTIER.
68 SIAUX-TAUTY.
69 TELLIER-TISSERAND.
70 TISSOT-TZANCOFF.
71 VACHER-VERGNOLLE.
72 VERICEL-VILLARD.
73 VILLE-YVOREL.

K 74-75	Recrutement.	1905-1947
	74	Présentation de candidatures, nomination, traitements et avancement, attributions d'emplois vacants-: décret, arrêtés, circulaire, délibérations, correspondance (1914-1947).
	75	Emplois réservés aux anciens militaires, aux veuves et aux orphelins de guerre, aux victimes civiles de la guerre-: textes officiels, états des vacances d'emplois réservés, correspondance (1905-1939).
K 76	Avancement, avantages de carrière accordés aux fonctionnaires et agents de l'Etat mobilisés pendant la guerre-: textes officiels, état nominatif, questionnaire, tableau des dépenses à prévoir, correspondance.	1913-1924

Rémunérations, traitements.

K 77-103	Soldes du personnel administratif et médical ²³ (fonctionnaires, employés, personnel infirmier, préposés, auxiliaires, stagiaires), indemnités, allocations, versements à la Caisse des retraites-: états nominatifs.	1910-1939
	77	1910-1914.
	78	1915.
	79	1916.
	80	1917.
	81	1918.
	82	1919.
	83	1920.
	84	1921.
	85	1922.

23. Selon les années, on ne retrouve pas toutes les catégories.

- | | |
|-----------|--|
| 86 | 1923. |
| 87 | 1924. |
| 88 | 1925. |
| 89 | 1926. |
| 90 | 1927. |
| 91 | 1928. |
| 92 | 1929. |
| 93 | 1930. |
| 94 | 1931. |
| 95 | 1932. |
| 96 | 1933. |
| 97 | 1934. |
| 98 | 1935. |
| 99 | 1936. |
| 100 | 1937. |
| 101 | 1938. |
| 102 | janvier-juin 1939. |
| 103 | juillet-décembre 1939. |
| K 104-105 | Ouvriers payés à l'heure, décomptes des heures, salaires, congés payés-: états et fiches nominatives. 1914-1939 |
| 104 | 1914-1930. |
| 105 | 1931-1939. |
| K 106 | Etablissement de l'assiette de l'impôt sur les salaires, renseignements sur les traitements des fonctionnaires et des employés-: états nominatifs, <i>Journal Officiel</i> , correspondance. 1914-1936 |

- K 107-109 Traitement du personnel, augmentations et révisions.
1903-1951
- 107 Arrêtés préfectoraux, circulaires, notes, délibérations de la commission de surveillance, correspondance (1919-1951).
- 108-109 Rapport, décrets, délibérations, *Journal Officiel*, *L'Ouvrier Sanitaire*, états nominatifs (1903-1930).
- 108 1903-1925.
- 109 1923-1930.
- K 110 Indemnités de résidence, familiales, de vie chère, spéciale et temporaire-: arrêtés, circulaires, instructions, notes, délibérations, *Journal Officiel*, coupures de presse, états nominatifs des traitements, des allocataires, *Manuel Pratique des Allocations Familiales*.
1917-1934
- K 111 Gratifications aux personnels infirmiers, préposés et ouvriers, au personnel administratif, gratifications mobiles-: état nominatif, notation des employés, arrêtés, délibérations, correspondance.
1897-1928
- K 112 Réclamation de Jean Roussillon²⁴ pour des indemnités de fin de service-: ordre de service, attributions, correspondance.
1897-1947
- K113 Employés mobilisés, traitements, indemnités de mobilisation-et sursis d'appel : états nominatifs, délibérations, arrêtés, commentaire de la loi sur les pensions militaires, correspondance.
1914-1919

24. Chef des services mécaniques au Vinatier de 1919 à 1947.

Personnel hospitalier

- K 114 Feuilles de présence du personnel infirmier. 1936-1939
- K 115 Diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière, statut des infirmiers et infirmières professionnels (1922)-: décret, instruction, état nominatif, attestations de diplôme d'Etat, correspondance.
1908-1926
- K 116-122 Concours d'internes en médecine et en pharmacie-: affiches, arrêtés préfectoraux, rapports, états nominatifs des candidats, dossiers de candidature, copies de concours, correspondance²⁵.
1877-1925
- | | |
|-----|------------|
| 116 | 1877-1881. |
| 117 | 1882-1887. |
| 118 | 1888-1890. |
| 119 | 1891-1894. |
| 120 | 1895-1897. |
| 121 | 1899-1910. |
| 122 | 1911-1925. |

Prévoyance-: retraite, reposance et assurances sociales

- K 123 Règlement de retraites et de congés du personnel-: arrêté préfectoral, délibérations, règlements, correspondance. 1913-1934
- K 124 Personnel secondaire, révision du régime des retraites et reposance : *Journal Officiel*, règlements, délibérations de la commission départementale, de la commission de surveillance, du conseil général, rapports, projets, tableaux, *L'Ouvrier Sanitaire*, état nominatif, correspondance. 1900-1930

25. Selon les années, il peut n'y avoir que les copies.

- K 125 Reposance, retraite, pensions temporaires, majorations de retraites, allocations d'attente, indemnités viagères-: textes officiels, arrêtés, règlement, délibérations, notes, états nominatifs, correspondance. 1910-1944
- K 126 Retraités et reposants-: fiches nominatives mentionnant les pensions et majorations. 1901-1949
- K 127 Agents ayant quitté l'établissement ou décédés avant d'avoir acquis des droits à une pension de retraite-: fiches nominatives. 1919-1944
- K 128 Reposance du chef de quartier Perrin-: arrêté préfectoral, délibérations de la commission départementale, certificat médical, correspondance. 1897-1926
- K 129-134 Répertoires de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. 1910-1923
- 129-130 Janvier 1910-novembre 1911.
- 129* Hommes.
- 130* Femmes.
- 131-132 Décembre 1911-décembre 1919.
- 131* Hommes.
- 132* Femmes.
- 133-134 Janvier 1920-décembre 1923.
- 133* Hommes.
- 134* Femmes.

- K 135-137 Etats des retenues à exercer sur le traitement des fonctionnaires et employés pour la Caisse départementale des retraites du Rhône. 1882-1922
- 135 1882-1903.
- 136 1904-1916.
- 137 1917-1922²⁶.
- K 138 Etats des retenues effectuées pour le versement des cotisations aux Assurances sociales. 1937-1939

26. Lacunes: 1920,1921.

H-dépôt Vinatier

SÉRIE L-: ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commission de surveillance-

L 1- 11	Délibérations.	1875-1939
	1*	2 août 1875-13 décembre 1880.
	2*	10 janvier 1881-12 décembre 1887.
	3*	9 janvier 1888-18 décembre 1893.
	4*	29 janvier 1894-7 décembre 1899.
	5*	8 janvier 1900-7 avril 1905.
	6*	12 mai 1905-7 novembre 1910.
	7*	5 décembre 1910-16 août 1916 ²⁷ .
	8*	21 octobre 1916-9 décembre 1916.
	9	5 février 1917-20 décembre 1929 ²⁸ .
	10	1930-1934 ²⁹ .
	11	1935-1939.
L 12- 30	Dossiers d'instruction des séances de délibérations.	1909-1939
	12	1909-1913.
	13	1914.
	14	1915.

27. Table des matières en fin de registre. A noter-: réquisition par l'administration militaire du bâtiment de la 10^e division femmes pour y installer un hôpital militaire (1914). Utilisation de prisonniers de guerre allemands comme travailleurs à l'asile.

28. Brochures imprimées. Deux livres doublent les brochures pour les périodes 1921-1924 et 1925-1928.

29. Doubles pour 1930 et 1933.

15	1916.
16	1927.
17	1928.
18	1929.
19	1930.
20	1931.
21	1932.
22	1934.
23	1935.
24	1936.
25	Janvier-juin 1937.
26	Juillet-décembre 1937.
27	Janvier-juin 1938.
28	Septembre-décembre 1938.
29	Janvier-mai 1939.
30	Juin-décembre 1939.

Commission départementale

L 31	Délibérations.	1934-1941
------	----------------	-----------

Direction

L 32- 35	Comptes moraux et administratifs du directeur.	1875-1939
32	1875-1892 ³⁰ .	
33	1893-1908.	

30. Lacune-: 1877.

	34	1909-1925 ³¹ .	
	35	1926-1939 ³² .	
L 36- 37		Registres de correspondance du directeur.	1877-1895
	36*	Enregistrement des envois de la correspondance (1877-1879) ³³ .	
	37*	Copies de lettres (1893- juillet 1895).	
L 38-43		Registres des arrêtés du directeur.	1887-1939
	38*	31 juillet 1887-16 novembre 1893.	
	39*	Juillet 1898-mai 1903.	
	40*	Mai 1903-mars 1906.	
	41*	Mars 1906-mars 1910.	
	42*	Mars 1910-août 1921.	
	43*	30 août 1921-Juillet 1939.	

Vaguemestre et concierge

L 44- 45		Registres du vaguemestre.	1877-1901
	44*	1877.	
	45*	1894-1901.	
L 46*		Registre de contrôle de la conciergerie.	20 mars-29 août 1916

31. 1915-1917-: cahiers pré-établis mais vierges d'annotations.

32 Lacune-: 1935.

33 Indications des date, destinataire et objet.

Administration provisoire des biens des aliénés non interdits³⁴

- L 47- 48 Registres matricules des malades non interdits³⁵.
1875-1878
- 47* Matricules 1-1170 (7 août 1875-11 août 1877).
- 48* Matricules 1171-1640 (11 août 1877-14 septembre 1878).
- L 49* Registre d'informations et de suivi des malades non interdits.
1875-1889
- L 50 Administration provisoire judiciaire exercée par l'administrateur provisoire légal du Vinatier sur certains aliénés de l'asile privé de Saint-Jean-de-Dieu-: extraits de minutes du greffe du tribunal civil de première instance, dossiers d'aliénés, correspondance.
1934-1944

Lutte contre les épidémies

- L 51 Epidémie d'érysipèle dans les salles-: état nominatif, correspondance.
1897
- L 52 Epidémies de fièvre typhoïde à répétition : rapports, protocole d'analyses chimiques et bactériologiques, correspondance.
1898-1908
- L 53 Lutte contre la variole, campagne de vaccination : arrêté préfectoral, affiche, rapports, correspondance.
1900-1918
- L 54 Lutte contre la tuberculose dans les asiles d'aliénés-: circulaire ministérielle, correspondance.
1901

³⁴ Voir aussi la rubrique *Administration provisoire des biens des aliénés non interdits* dans la série M (Financement) pour la participation du receveur.

³⁵ Dates données pour les entrées.

- L 55 Epidémies dans l'exploitation agricole.- Pneumo-entérite à la porcherie (1907), fièvre aphteuse (1911-1912)-: rapport, arrêté préfectoral, affiche, correspondance. 1907-1912
- L 56 Epidémie de grippe espagnole, propositions pour la médaille des épidémies-: état nominatif, notices individuelles, correspondance. 1918-1919

Placement à la campagne des aliénés convalescents

- L 57 Colonie familiale ou agricole pour aliénés, étude de projet-: rapports, délibérations de la commission de surveillance, correspondance. 1900-1927

Assistance aux malades sortants et sans ressources

- L 58 Société de patronage de l'asile de Bron : statuts, rapports, pièces de dépenses, assemblée générale (ordre du jour), délibérations de la commission de surveillance, correspondance. 1903-1946

Administration de l'asile-pendant la Première Guerre mondiale

- L 59 Ravitaillement en combustibles et en alimentation, restrictions-: *Journal Officiel*, circulaires, décrets, affiche, état des denrées fournies en 1919, tableaux de prix, correspondance. 1914-1921
- L 60 Réorganisation interne des malades pour accueillir des militaires, demande d'allocations pour l'ouverture d'un hôpital militaire, hygiène, gestion du personnel-(assurance, congés, soins)-: décret ministériel et préfectoral, circulaire, délibérations de la commission de surveillance, rapports, état nominatif, plan, règlements, correspondance. 1909-1920

Services temporaires

L 61-68	Colonie des enfants rémois réfugiés ³⁶ .	1915-1919
	61* Cahier de notes de la direction des enfants rémois (novembre 1917-janvier 1919).	
	62* Cahier des fournitures de la pharmacie (février 1915-juin 1919).	
	63* Répertoire des enfants et du personnel accompagnateur (1914-1919).	
	64 Recherche et demandes de parents-: états nominatifs, correspondance (1915-1918).	
	65-68 Rapports journaliers sur les activités des enfants ³⁷ (1915-1919).	
	65* Garçons et orphelins (juillet 1915-juin 1919).	
	66* Filles (juillet 1915-avril 1919).	
	67* Couturières filles (juillet 1915-septembre 1918).	
	68* Mouvement journalier des enfants (mai 1918-juin 1919).	

36. Ces enfants ont été rapatriés en 1921. Les archives de la colonie des enfants rémois ont été remises à l'administration des Hospices de Reims. Très peu subsistaient au CHS Le Vinatier.

37. Il y a plusieurs styles de rapports journaliers sur la vie au jour le jour, l'effectif, les menus, la classe, les activités des enfants, mais il est actuellement impossible de déterminer avec précision les auteurs-: surveillante employée, bienfaitrice bénévole, instituteur / institutrice ... Ils ont donc été classés ensemble en séparant seulement les sexes.

- L 69-76 Hôpital temporaire des typhiques³⁸. 1928-1934
- 69 Administration générale.- Mise en place de l'hôpital temporaire, attribution de la médaille des épidémies au personnel de l'asile, demandes de certificats d'hospitalisation pour obtenir l'aide médicale gratuite-: décret, délibérations de la commission de surveillance, du conseil municipal de Lyon, notes, ex-traités de journaux, certificats, correspondance (1928-1934).
- 70 Comptabilité.- Achats et dépenses, coût de la journée d'hospitalisation, infirmiers de l'asile mis à la disposition du service des épidémies-: état nominatif, correspondance (1928-1933)-; états de recouvrement des sommes dues par le département du Rhône pour l'entretien des typhiques traités à l'asile (1928-1929).
- 71-76 Population hospitalisée (1928-1929).
- 71 Cahier des admissions journalières des typhiques et des convalescents (28 novembre 1928-8 février 1929).
- 72 Répertoire abécédaire des typhiques (4^e trimestre 1928-1^{er} trimestre 1929).
- 73 Mouvement de population-: situation journalière des lits vacants, correspondance (1928-1929).
- 74 Dossiers des typhiques convalescents des Hospices Civils de Lyon transférés au centre de convalescence de l'asile (1928-1929).
- 75 Dossiers administratifs des typhiques (1928-1929).
- 76 Bons de sortie des typhiques guéris (1^{er} trimestre 1929).

38. Suite à l'épidémie de fièvre typhoïde qui sévit dans la banlieue lyonnaise pendant l'hiver 1928-1929, un hôpital temporaire des typhiques est mis en service dans l'enceinte de l'asile de Bron du 26 novembre 1928 au 2 mars 1929.

H-dépôt Vinatier

SÉRIE M-: FINANCEMENT

Budget et comptabilité générale

M 1-19	Comptes et budgets-: budget primitif et supplémentaire, comptes de gestion de l'économiste, du receveur et du pharmacien, compte administratif et moral du directeur, pièces justificatives ³⁹ .	1875-1939
	1	1875-1880.
	2	1881-1885.
	3	1886-1887.
	4	1888-1891.
	5	1892-1895.
	6	1896-1900.
	7	1901-1903.
	8	1904-1907.
	9	1908-1911.
	10	1912-1918.
	11	1919-1922.
	12	1923-1924.
	13	1925-1926.
	14	1926-1927.
	15	1928-1929.
	16	1930-1931.

39. Toutes ces catégories de documents ne sont pas forcément présentes pour toutes les années.

	17	1932-1934.	
	18	1935-1937.	
	19	1938-1939.	
M 20		Pièces justificatives des comptes.	1907
M 21-28		Grand livre.	1895-1936
	21*	1895.	
	22*	1896.	
	23*	1901.	
	24*	1902.	
	25*	1903.	
	26*	1904.	
	27*	1905.	
	28*	1936.	
M 29-33		Journal général.	1901-1905
	29*	1901.	
	30*	1902.	
	31*	1903.	
	32*	1904.	
	33*	1905.	
M 34-48		Livre de détail des recettes et des dépenses.	1891-1905
	34*	1891.	
	35*	1892.	
	36*	1893.	
	37*	1894.	
	38*	1895.	

	39*	1896.	
	40*	1897.	
	41*	1898.	
	42*	1899.	
	43*	1900.	
	44*	1901.	
	45*	1902.	
	46*	1903.	
	47*	1904.	
	48*	1905.	
M 49-64	Livre des recettes du service hors budget ⁴⁰ .		1900-1915
	49*	1900.	
	50*	1901.	
	51*	1902.	
	52*	1903.	
	53*	1904.	
	54*	1905.	
	55*	1906.	
	56*	1907.	
	57*	1908.	
	58*	1909.	
	59*	1910.	
	60*	1911.	
	61*	1912.	
	62*	1913.	

40. Dépôt d'argent et d'objets précieux par les malades, dépôts de surveillants, retenues en vertu d'opposition, dépôt de garantie.

- 63* 1914.
64* 1915.
- M 65 Contrôle des opérations comptables-: ampliations d'arrêts de la Cour des Comptes, circulaires ministérielles, procès-verbaux de clôture des livres et de vérification de la caisse, correspondance. 1877-1945

Frais d'hospitalisation

- M 66 Enquête du directeur de l'asile de Bron auprès des autres asiles en vue de relever le prix de journée-: questionnaires, correspondance. 1921-1924
- M 67-77 Décomptes des pensions journalières. 1875-1944
- 67-69 Volontaires et placements d'office (1875-1944).
67* 1875-1880.
68* 1887-1941.
69* 1891-1944.
- 70-74 Placements d'office (1875-1904).
70* 1875-juin 1886.
71* 1875-juin 1893.
72* 1875-décembre 1897.
73* 1875-janvier 1901.
74* 1875-juin 1904.
- 75-76 Volontaires (1879-1902).
75* 1879-juillet 1883.
76* 1879-1902.
- 77* Aliénés secourus à domicile (1884-1897).

H-dépôt Vinatier

SÉRIE N-: CAPITAL, IMMOBILISATION

Propriétés

N 1-6	Agrandissement de l'asile de Bron.	1869-1894
1	Correspondance relative aux titres de propriété, procès-verbaux d'expropriation (1869-1894).	
2	Acquisitions de terrains, expropriations des fermiers-: arrêtés préfectoraux, conventions, délibérations de la commission départementale, du conseil général, correspondance (1875-1882).	
3	Agrandissement du périmètre de l'asile-: délibérations de la commission de surveillance, du conseil général, correspondance (1877-1878).	
4	Acquisitions de terrains-: copies d'actes notariés (1879-1880).	
5	Etablissement d'un plan des terrains acquis-: plan parcellaire, tableau des propriétaires cédant ou expropriés par parcelle, délibérations de la commission de surveillance, correspondance (1880-1894).	
6	Echange de parcelles avec l'usine Gillet & fils à Villeurbanne-: délibérations de la commission de surveillance, <i>Le Moniteur judiciaire de Lyon</i> , actes notariés, extrait du greffe du tribunal civil de Lyon, certificat de la Conservation des Hypothèques, plans, correspondance (1889-1890).	

Emprunts

- N 12 Remboursement de l'emprunt à long terme contracté en 1933 par le département pour effectuer des travaux extraordinaires à l'asile-: projet, correspondance. 1932-1969.

H-dépôt Vinatier

SÉRIE O-: TRAVAUX ET MATÉRIEL

Les dossiers de travaux comportent à peu près toujours les mêmes types de documents-: arrêtés préfectoraux, permis de construire, délibérations de la commission de surveillance, du conseil général, de la commission départementale, rapports, *Le Moniteur des travaux publics*, cahiers des charges, devis, plans, procès-verbaux et affiches d'adjudication, soumissions, mémoires, correspondance.

Travaux d'aménagement et d'entretien

- O 1-12 Travaux d'entretien et d'aménagements des bâtiments, des toitures, du chauffage. 1875-1940
- O 1 1875-1895.
 A noter des travaux d'achèvement de l'asile avec la construction de logements, d'un cimetière, de clôtures, d'un poulailler.
- O 2 1883-1906.
 A noter un agrandissement des quartiers cellulaires, la construction d'une nouvelle division femmes, l'achèvement des murs de clôture et de la nouvelle enceinte, la reconstruction des ateliers après un incendie.
- O 3 1904-1908.
 A noter un agrandissement de la porcherie.
- O 4 1895-1917.
 A noter l'aménagement de la clinique des 7^e et 8^e divisions hommes et femmes.

- O 5 1915-1920.
A noter des travaux interrompus par les événements.
- O 6 1920-1924.
- O 7 1925-1927.
A noter des réparations diverses suite à l'ouragan du 20 avril 1926 et un projet de création d'un groupe scolaire intercommunal dans l'ancien pensionnat des hommes.
- O 8 1926-1929.
- O 9 1929-1932.
- O 10 1932-1942.
Grands travaux de réparations et d'aménagements sur les fonds de l'asile et de l'emprunt contracté par le département en 1933.
- O 11 1934-1938.
A noter la réfection de la 9^e division femmes et de la division 3 bis.
- O 12 1937-1940.
A noter la réfection de la vacherie, l'installation d'un garage et d'un système d'alarme.

Travaux particuliers

- O 13 Agrandissement et aménagement-de la buanderie, projet de construction d'une boulangerie et d'une minoterie. 1877-1902
- O 14 Service des eaux.- Fourniture d'eau et travaux d'entretien, extension, compteurs, salubrité et analyses, alimentation par la Compagnie générale des Eaux. 1877-1914

- O 15 Pensionnats.- Projet de construction. 1877-1924
- O 16-19 Transformation de la 9^e division hommes et de la buanderie.
1937-1939
- O 16 Travaux de plomberie sanitaire, installation du chauffage central et d'un service d'eau chaude à la 9^e division hommes, installation de 4 fours Michel-Perret à la buanderie (1937-1938).
- O 17 Installation de la manutention mécanique du charbon, du téléphone, de câblages électriques, de la chauffe automatique, travaux de menuiserie, plâtrerie, peinture-(1937-1938).
- O 18 Surélévation de la maçonnerie de la buanderie, canalisations, installation d'un parc à charbon, transformation de la boulangerie et autres services (1937-1939).
- O 19 Travaux supplémentaires (1937-1939).
A noter la plomberie sanitaire, le chauffage central et la zinguerie.
- O 20 Transformation de la 8^e division hommes et des bains hommes, installation du chauffage central et d'un service d'eau chaude.
1939-1943

Matériel

- O 21 Installation de matériels.- Fourneau, tracteur, frigorifique, pompes à incendie, téléphone, paratonnerres. 1887-1918



1612. — *Allée de BRON (Rhône).* — *Parc du Quartier central des Hommes*

H-dépôt Vinatier

SÉRIE P-: COMPTABILITÉ DE L'ÉCONOMAT

P 1	Révision des marchés administratifs suite à l'augmentation des salaires ou des prix des fournitures-: cahier des charges, correspondance.	1936-1939
P 2-24	Dénombrement des journées de présence de la population nourrie.	1876-1899
2-3	Femmes (1876-1879).	
	2*	1876.
	3*	1879.
4*	Hommes (1877).	
5-6	Placements d'office (1880-1881).	
	5*	1880.
	6*	1881.
7-24	Volontaires (1880-1899).	
	7*	1880.
	8*	1883.
	9*	1884.
	10*	1885.
	11*	1886.
	12*	1887.
	13*	1888.
	14*	1889.
	15*	1890.
	16*	1891.
	17*	1892.
	18*	1893.
	19*	1894.
	20*	1895.

21*	1896.
22*	1897.
23*	1898.
24*	1899.

P 25 Contentieux.- Ancien économiste Tixier, débiteur envers l'asile-: délibérations du conseil général et de la commission de surveillance, pièces comptables, correspondance. 1915-1922

H-dépôt Vinatier

Q-: POPULATION (MALADES HOSPITALISÉS)

Entrées et sorties

Q 1- 38	Cahiers des admissions journalières.	1877-1939 ⁴⁵
	1	2 janvier 1877-13 janvier 1879.
	2	13 janvier 1879-27 décembre 1881.
	3	28 décembre 1881-30 décembre 1884.
	4	1885-1886.
	5	1 ^{er} janvier 1887-12 janvier 1889.
	6	19 janvier 1889-30 décembre 1891.
	7	1892-1893.
	8	1895-1896.
	9	1897-1898.
	10	1899-1900.
	11	1901-1902.
	12	1903-1904.
	13	1905-29 juin 1907.
	14	1909-1910.
	15	1911-1912.
	16	1913-1914.
	17	1915-1916.
	18	1917-1 ^{er} janvier 1918.

45. Lacunes-: 1894, second semestre 1907 et 1908.

19	1918.	
20	1919-1920.	
21	1921-1922.	
22	1923-1924.	
23	1925-1926.	
24	1927-1928.	
25	1929-1930.	
26	1931-1932.	
27	1933-1934.	
28*	1 ^{er} semestre 1935.	
29*	2 ^e semestre 1935.	
30*	1 ^{er} janvier 1936-31 mai 1936.	
31*	31 mai 1936-9 octobre 1936.	
32	9 octobre 1936-31 décembre 1936.	
33*	1 ^{er} semestre 1937.	
34*	2 ^e semestre 1937.	
35*	1 ^{er} semestre 1938.	
36*	2 ^e semestre 1938.	
37*	1 ^{er} semestre 1939.	
38*	2 ^e semestre 1939.	
Q 39-192	Cahiers des entrées et des sorties des malades.	1875-1939
39-43	Volontaires et placements d'office (1875-1879).	
	39*	7 août 1875-31 décembre 1875.
	40*	1876.
	41*	1877.
	42*	1878.
	43*	1879.

Q (suite)	44-102	Volontaires (1879-1939).
	44*	mai 1879-décembre 1879.
	45*	1881.
	46*	1882.
	47*	1883.
	48*	1884.
	49*	1885.
	50*	1887.
	51*	1888.
	52*	1889.
	53*	1890.
	54*	1891.
	55*	1892.
	56*	1893.
	57*	1894.
	58*	1895.
	59*	1896.
	60*	1897.
	61*	1898.
	62*	1899.
	63*	1900.
	64*	1901.
	65*	1902.
	66*	1903.
	67*	1904.
	68	1905.
	69	1906.
	70	1907.
	71	1908.
	72	1909.
	73	1910.
	74	1911.
	75	1912.
	76	1913.
	77	1914.
	78	1915.
	79	1916.
	80	1917.
	81	1918.
	82	1919.
	83	1920.

Q (suite)	84	1921.
	85	1922.
	86	1923.
	87	1924.
	88	1925.
	89	1926.
	90	1927.
	91	1928.
	92	1929.
	93	1930.
	94	1931.
	95	1932.
	96	1933.
	97	1934.
	98	1935.
	99	1936.
	100	1937.
	101	1938.
	102	1939.

103-157 Placements d'office (1880-1939).

103*	1880.
104*	1881.
105*	1882.
106*	1883.
107*	1884.
108*	1885.
109*	1886.
110*	1887.
111*	1888.
112*	1889.
113*	1895.
114*	1896.
115*	1897.
116*	1898.
117*	1899.
118*	1900.
119*	1901.
120*	1902.
121*	1903.
122	1904.

Q (suite)	123	1905.
	124	1906.
	125	1907.
	126	1908.
	127	1909.
	128	1910.
	129	1911.
	130	1912.
	131	1913.
	132	1914.
	133	1915.
	134	1916.
	135	1917.
	136	1918.
	137	1919.
	138	1920.
	139	1921.
	140	1922.
	141	1923.
	142	1924.
	143	1925.
	144	1926.
	145	1927.
	146	1928.
	147	1929.
	148	1930.
	149	1931.
	150	1932.
	151	1933.
	152	1934.
	153	1935.
	154	1936.
	155	1937.
	156	1938.
	157	1939.

158-192 Clinique (1879-1913).

158*	mars 1879-décembre 1879.
159*	1880.
160*	1881.
161*	1882.

162*	1883.
163*	1884.
164*	1885.
165*	1886.
166*	1887.
167*	1888.
168*	1889.
169*	1890.
170*	1891.
171*	1892.
172*	1893.
173*	1894.
174*	1895.
175*	1896.
176*	1897.
177*	1898.
178*	1899.
179*	1900.
180*	1901.
181*	1902.
182*	1903.
183	1904.
184	1905.
185	1906.
186	1907.
187	1908.
188	1909.
189	1910.
190	1911.
191	1912.
192	1913.

Q 193-210 Répertoires des malades hommes. 1875-1944

193-206 Malades présents dans l'asile (1875-1944)⁴⁶.

193*	7 août 1875-décembre 1881.
194*	janvier 1882-décembre 1887.
195*	janvier 1888-août 1892.

46. Dans chaque registre sont répertoriés les malades présents dans l'asile dans un certain cadre chronologique, qu'ils soient entrés pendant cette période ou antérieurement.

196*	septembre 1892-juin 1897.
197*	juillet 1897-février 1903.
198*	mars 1903-août 1907.
199*	septembre 1907-décembre 1912.
200*	janvier 1913-août 1916.
201*	septembre 1916-avril 1918.
202*	mai 1918-décembre 1920.
203*	janvier 1921-octobre 1927.
204*	novembre 1927-février 1932.
205*	mars 1932-février 1937.
206*	février 1937-décembre 1944.

207-210 Malades entrés à l'asile (1875-1940)⁴⁷.

207*	7 août 1875-27 juin 1881.
208*	1er juillet 1881-27 septembre 1896.
209*	1er octobre 1896-1 ^{er} septembre 1911.
210*	septembre 1911-décembre 1940.

Q 211-233 Répertoires des malades femmes. 1876-1958

211-224 Malades présentes dans l'asile (1876-1940)⁴⁸.

211*	20 juillet 1876-décembre 1881.
212*	janvier 1882-décembre 1887.
213*	janvier 1888-août 1892.
214*	septembre 1892-juin 1897.
215*	juillet 1897-février 1903.
216*	février 1903-août 1907.
217*	août 1907-février 1912.
218*	février 1912-août 1916.
219*	septembre 1916-avril 1918.
220*	avril 1918-août 1922.
221*	septembre 1922-octobre 1927.
222*	novembre 1927-février 1932.
223*	mars 1932-mars 1937.
224*	mars 1937-mai 1940.

47. Les dates concernent les entrées, mais les sorties excèdent le cadre chronologique de chaque volume. Les malades entrés antérieurement et encore vivants à l'asile ne sont pas réinscrits. Dans chaque partie du répertoire, les noms ne sont pas classés alphabétiquement mais par ordre d'arrivée à l'asile.

48. Femmes répertoriées au nom patronymique et marital.

225-226 Surveillance des femmes (1891-1958)⁴⁹.

225* 1891-1957.

226* 1901-1958.

227-233 Répertoires dits du “parloir” (1876-1937)⁵⁰.

227* 1876-1898.

228* 1899-1937.

229* 1909-1914.

230* 1917-1923.

231* 1921-1931.

232* 1931-1934.

233* 1933-1937.

Q 234-377 Registres matricules d’inscription dits-“Livres de la loi”.
1875-1940

234-242 Inscriptions (1875-1880).

234-236 Hommes et femmes (1875-1876).

234* 7 août 1875-19 septembre 1876 (matricules 1 à 300).

235* 19 septembre 1876-12 décembre 1876 (301-604).

236* 12 décembre 1876-28 décembre 1876 (605-905).

237-239 Hommes (1877-1880).

237* 2 janvier 1877-8 novembre 1877 (944-1254).

238* 7 janvier 1878-3 mars 1879 (1314-1797).

239* 4 mars 1879-5 février 1880 (1798-2185).

240-242 Femmes (1876-1880).

240* 28 décembre 1876-28 décembre 1877 (906-1303)⁵¹.

49. Outre les informations classiques d’identité et de dates, ces registres mentionnent la division où les malades sont soignées.

50. La provenance et l’utilité de ces répertoires par rapport à ceux déjà existants n’ont pu être déterminées.

- Q (suite) 241* 2 janvier 1878-21 mars 1879 (1310-1821).
 242* 29 mars 1879-1^{er} avril 1880 (1826-2248).

243-262 Inscriptions par type de placement (1880-1888)⁵².

Placements d'office

243-249 Hommes (1880-1888).

- 243* 8 février 1880-8 février 1881 (2190-2716).
 244* 12 février 1881-10 juin 1882 (2720-3251).
 245* 15 juin 1882-7 décembre 1883 (3259-3822).
 246* 12 décembre 1883-18 mai 1885 (3830-4450).
 247* 20 mai 1885-14 mai 1886 (4454-5046).
 248* 27 octobre 1886-14 août 1887 (5050-5398).
 249* 14 avril 1888-22 décembre 1888 (5656-5995).

250-256 Femmes (1880-1888).

- 250* 3 avril 1880-4 juin 1881 (2249-2836).
 251* 5 juin 1881-18 septembre 1882 (2839-3386).
 252* 19 septembre 1882-31 mars 1884 (3388-3967).
 253* 5 avril 1884-30 juin 1885 (3974-4506).
 254* 3 juillet 1885-14 août 1886 (4511-4987).
 255* 22 août 1886-5 novembre 1887 (4990-5488).
 256* 8 novembre 1887-26 décembre 1888 (5490-5999).

51. Registre d'inscription pour l'année 1877 comportant à la fin un complément de l'année 1876 (matricules 606 à 943).

52. Certains malades entrés comme volontaires ou placés d'office peuvent changer de type de classement et sont donc réinscrits dans le registre correspondant avec les matricule et date d'entrée mentionnés sur le registre de leur précédent classement.

Q (suite)

Placements volontaires

257-259 Hommes (1875-1888).

257* 7 août 1875-11 mars 1883.

258* 17 mars 1883-30 janvier 1886.

259* 31 janvier 1886-2 mai 1888.

260-262 Femmes (1876-1888).

260* 22 novembre 1876-6 juillet 1882.

261* 10 juillet 1882-17 mars 1885.

262* 20 mars 1885-28 mars 1888.

263-347 Inscriptions par sexe (1888-1940).

263-304 Hommes (1888-1940).

263* 26 décembre 1888-12 mars 1890 (6000-6486).

264* 12 mars 1890-10 mai 1891 (6487-6994).

265* 11 mai 1891-5 juin 1892 (6996-7507).

266* 13 juin 1892-5 août 1893 (7518-8027).

267* 8 août 1893-12 octobre 1894 (8028-8555).

268* 12 octobre 1894-3 septembre 1895 (8556-9020).

269* 5 septembre 1895-30 août 1896 (9021-9517).

270* 31 août 1896-20 novembre 1897 (9520-10139).

271* 23 novembre 1897-17 décembre 1898 (10141-10680).

272* 19 décembre 1898-11 janvier 1900 (10681-11217).

273* 11 janvier 1900-21 décembre 1900 (11219-11716).

274* 21 décembre 1900-15 janvier 1902 (11717-12257).

275* 17 janvier 1902-26 décembre 1903 (12259-13317).

276* 27 décembre 1903-20 février 1906 (13318-14398).

277* 20 février 1906-31 décembre 1907 (14400-15412).

Q (suite)

- 278* 31 décembre 1907-25 septembre 1909 (15413-16488)⁵³.
- 279* 25 septembre 1909-18 mai 1911 (16489-17538).
- 280* 19 mai 1911-11 mars 1913 (17539-18615).
- 281* 11 mars 1913-13 novembre 1914 (18616-19648).
- 282* 13 novembre 1914-28 février 1916 (19649-20523).
- 283* 29 février 1916-29 novembre 1916 (20524-21289).
- 284* 29 novembre 1916-13 juillet 1917 (21290-21974).
- 285* 13 juillet 1917-21 février 1918 (21975-22639).
- 286* 21 février 1918-24 juillet 1918 (22640-23283).
- 287* 27 juillet 1918-13 juin 1919 (23287-24174).
- 288* 16 juin 1919-4 juillet 1921 (24183-25253).
- 289* 7 juillet 1921-17 juillet 1924 (25258-26638).
- 290* 18 juillet 1924-13 octobre 1926 (26641-27917).
- 291* 15 octobre 1926-17 novembre 1928 (27918-29060).
- 292* 17 novembre 1928-24 juillet 1930 (29061-30129).
- 293* 25 juillet 1930-9 février 1932 (30131-31190).
- 294* 12 février 1932-2 février 1933 (31198-31861).
- 295* 3 février 1933-15 décembre 1933 (31862-32514).
- 296* 15 décembre 1933-19 décembre 1934 (32515-33185).
- 297* 19 décembre 1934-21 décembre 1935 (33186-33850).

⁵³ Le matricule 15782 à la fin du registre devrait être placé au folio 347.

Q (suite)

- 298* 24 décembre 1935-6 octobre 1936 (33853-34538).
- 299* 7 octobre 1936-2 juillet 1937 (34539-35139).
- 300* 3 juillet 1937-25 mars 1938 (35140-35718).
- 301* 26 mars 1938-29 octobre 1938 (35719-36324).
- 302* 2 novembre 1938-12 juin 1939 (36330-36890).
- 303* 12 juin 1939-28 décembre 1939 (36891-37445).
- 304* 28 décembre 1939-18 juin 1940 (37446-37955).
- 305-347 Femmes (1888-1940).
- 305* 26 décembre 1888-20 mars 1890 (6001-6501).
- 306* 21 mars 1890-12 mai 1891 (6503-6998).
- 307* 13 mai 1891-25 mai 1892 (7000-7491).
- 308* 25 mai 1892-28 juin 1893 (7492-7984).
- 309* 28 juin 1893-22 juillet 1894 (7985-8451).
- 310* 23 juillet 1894-24 août 1895 (8452-9003).
- 311* 24 août 1895-18 août 1896 (9004-9497).
- 312* 19 août 1896-19 juin 1897 (9500-9941).
- 313* 21 juin 1897-18 avril 1898 (9942-10334).
- 314* 20 avril 1898-21 mars 1899 (10335-10815).
- 315* 22 mars 1899-8 avril 1900 (10816-11326).
- 316* 9 avril 1900-28 février 1901 (11327-11817).
- 317* 28 février 1901-31 janvier 1902 (11818-12275).
- 318* 4 février 1902-4 novembre 1903 (12277-13242).
- 319* 7 novembre 1903-14 août 1905 (13244-14135).
- 320* 17 août 1905-13 juin 1907 (14138-15116).
- 321* 13 juin 1907-9 février 1909 (15117-16091).

Q (suite)

- 322* 10 février 1909-24 août 1910 (16093-17075).
- 323* 26 août 1910-5 mars 1912 (17081-18009).
- 324* 5 mars 1912-6 septembre 1913 (18010-18935).
- 325* 6 septembre 1913-28 mai 1915 (18936-20019).
- 326* 1^{er} juin 1915-4 janvier 1917 (20022-21402).
- 327* 4 janvier 1917-3 août 1918 (21403-23357).
- 328* 3 août 1918-28 janvier 1920 (23358-24538).
- 329* 28 janvier 1920-17 décembre 1921 (24539-25437).
- 330* 19 décembre 1921-27 juillet 1923 (25438-26201).
- 331* 2 août 1923-14 avril 1925 (26204-26987).
- 332* 14 avril 1925-20 août 1926 (26988-27824).
- 333* 20 août 1926-12 mai 1928 (27826-28751).
- 334* 15 mai 1928-9 octobre 1929 (28755-29615).
- 335* 10 octobre 1929-24 mars 1931 (29618-30569).
- 336* 25 mars 1931-18 janvier 1932 (30570-31143).
- 337* 18 janvier 1932-7 octobre 1932 (31145-31679).
- 338* 11 octobre 1932-25 juillet 1933 (31681-32243).
- 339* 25 juillet 1933-25 mai 1934 (32244-32791).
- 340* 25 juillet 1934-7 mars 1935 (32792-33342).
- 341* 8 mars 1935-4 janvier 1936 (33343-33882).
- 342* 7 janvier 1936-19 août 1936 (33886-34418).

- Q (suite)
- 343* 20 août 1936-14 mai 1937 (34420-35007).
 - 344* 15 mai 1937-16 février 1938 (35010-35620).
 - 345* 16 février 1938-12 septembre 1938 (35621-36196).
 - 346* 13 septembre 1938-23 mai 1939 (36198-36847).
 - 347* 23 mai 1939-12 janvier 1940 (36848-37493).

348-365 Reports d'inscriptions (1875-1926).

Tous placements confondus

- 348-352 1^{ère} série (1875-1894).
- 348* 7 août 1875-10 octobre 1883 (hommes).
 - 349* 20 juillet 1876-24 juin 1881 (femmes).
 - 350* 13 juillet 1881-21 juillet 1888 (femmes).
 - 351* 29 novembre 1883-25 mai 1893 (hommes).
 - 352* 2 août 1888-16 juillet 1894 (femmes).
- 353-356 2^e série (1875-1926).
- 353* 3 août 1876-30 septembre 1904 (femmes).
 - 354* 7 août 1875-31 décembre 1915 (hommes).
 - 355* 3 novembre 1904-27 mai 1915 (femmes).
 - 356* 9 janvier 1916-18 septembre 1926 (hommes).

Placements d'office

- 357-360 Hommes (1875-1887).
- 357* 7 avril 1875-26 mars 1877.
 - 358* 8 juillet 1876-24 janvier 1879⁵⁴.
 - 359* 7 avril 1877-5 mai 1883.

⁵⁴ Ce registre ne fait pas partie de cette série, d'où un recouplement des dates avec les registres précédent et suivant.

Q (suite)

360* 9 janvier 1883-18 juin 1887.

361-363 Femmes (1876-1884).

361* 20 juillet 1876-26 décembre 1876).

362* 26 décembre 1876-22 novembre 1880.

363* 9 septembre 1879-9 novembre 1884.

Placements volontaires

364* 29 décembre 1876-17 décembre 1888 (hommes).

365* 11 décembre 1876-26 décembre 1888 (femmes).

366-367 Pensionnat (1876-1914)⁵⁵.366* 4 décembre 1876-1^{er} août 1914 (femmes).

367* 18 février 1879-30 juillet 1914 (hommes).

368-377 Clinique-: inscriptions et reports d'inscriptions (1875-1915).

368-371 Hommes (1875-1915).

368* 12 août 1875-6 juillet 1882 (inscriptions).

369* 8 juillet 1882-23 octobre 1890 (inscriptions).

370* 16 août 1875-14 août 1902.

16 août 1875-23 octobre 1890-: reports.

12 novembre 1890-14 avril 1902-: inscriptions.

371* 15 novembre 1876-4 mars 1915.

15 novembre 1876-14 avril 1902-: reports.

20 avril 1902-4 mars 1915-: inscriptions.

55. Ces registres n'ont pas été identifiés avec certitude comme relevant les inscriptions des pensionnaires. Néanmoins, la concordance des dates (1876-1914) permet de le supposer.

- 372-377 Femmes (1876-1914).
- 372* 21 août 1876-27 mai 1881-(inscriptions).
- 373* 4 juin 1881-24 septembre 1890 (inscriptions).
- 374* 22 décembre 1876-11 août 1897.
22 décembre 1876-24 septembre 1890-: reports.
9 octobre 1890-11 août 1897-: inscriptions.
- 375* 29 janvier 1877-4 septembre 1903.
29 janvier 1877-11 août 1897-: reports.
27 septembre 1897-4 septembre 1903-: inscriptions.
- 376* 29 janvier 1877-15 février 1911.
29 janvier 1877-4 septembre 1903-: reports.
8 septembre 1903-15 février 1911-: inscriptions.
- 377* 16 février 1911-10 décembre 1914 (inscriptions).

Q 378-390 Registres des déclarations de décès. 1876-1941

- 378* 1^{er} avril 1876-1^{er} juillet 1879⁵⁶.
- 379* 3 juillet 1879-17 novembre 1883.
- 380* 24 novembre 1883-16 septembre 1887.
- 381* 19 septembre 1887-20 avril 1891.
- 382* 21 avril 1891-18 janvier 1895.
- 383* 19 janvier 1895-11 juillet 1898.
- 384* 12 juillet 1898-24 septembre 1901.
- 385* 27 septembre 1901-24 novembre 1904.
- 386* 26 novembre 1904-29 septembre 1913.
- 387* 29 septembre 1913-21 mai 1917.

⁵⁶ Répertoire des décédés à la fin du registre.

	388*	22 mai 1917-11 septembre 1922.	
	389*	13 septembre 1922-16 novembre 1929.	
	390*	17 novembre 1929-28 janvier 1941.	
Q 391-417		Etats semestriels de maintenue ⁵⁷ .	1879-1938
	391	1879-1880.	
	392	1881-1882.	
	393	1883-1884.	
	394	1885-1886.	
	395	1887-1888.	
	396	1889-1890.	
	397	1891-1892.	
	398	1893-1894.	
	399	1895-1896.	
	400	1897-1898.	
	401	1899-1900.	
	402	1901-1902.	
	403	1903-1904.	
	404	1905-1906.	
	405	1907-1908.	
	406	1909-1910.	
	407	1911-1912.	
	408	1913-1914.	
	409	1930-1931.	
	410	1932.	
	411	1933.	

57. Rapports semestriels sur l'état des malades internés adressés au préfet afin qu'il ordonne le maintien à l'asile ou la sortie. Cahiers séparés pour les sections des hommes et des femmes, pour les placements d'office, les indigents, les volontaires, la clinique. Tous les types de cahiers ne sont pas présents à chaque année.

412	2 ^e semestre 1934.
413	2 ^e semestre 1935.
414-417	1937-1938.
414*	Hommes placés d'office.
415	Hommes volontaires.
416*	Femmes placées d'office.
417	Femmes volontaires.

Mouvement de la population

Q 418-480	Registres du mouvement ⁵⁸ .	1875-1939
418	2 août-31 décembre 1875.	
419	1876.	
420	1877.	
421	1878.	
422	1879.	
423	1880.	
424	1881.	
425	1 ^{er} janvier-19 février 1882.	
426	1883.	
427	1884.	
428	1885.	
429	1886.	
430	1887.	
431	1888.	
432	1889.	
433	1890.	
434	1891.	

⁵⁸ Mouvement du personnel également présent dans ces registres.

Q (suite)	435	1892.
	436	1893.
	437	1894.
	438	1895.
	439	1896.
	440	1897.
	441	1898.
	442	1899.
	443	1900.
	444	1901.
	445	1902.
	446	1903.
	447	1904.
	448	1905.
	449	1906.
	450	1907.
	451	1908.
	452	1909.
	453	1912.
	454	1913.
	455	1914.
	456	1915.
	457	1916.
	458	1917.
	459	1918.
	460	1919 ⁵⁹ .
	461	1920.

59. Feuilles intercalaires de journées de présence des aliénés.

462	1921.
463	1922.
464	1923.
465	1924.
466	1925.
467	1926.
468	1927.
469	1928.
470	1929.
471	1930.
472	1931.
473	1932 ⁶⁰ .
474	1933 ⁶¹ .
475	1934.
476	1935.
477	1936.
478	1937.
479	1938.
480	1939.

Q 481-489 Cahiers dits “de-statistiques”⁶². 1876-1903

481-486 Hommes (1883-1903).

481*	1 ^{er} janvier 1883-31 décembre 1886.
482	1 ^{er} janvier 1888-8 mai 1889 ⁶³ .
483	10 mai 1889-31 décembre 1893.

60. Trois feuillets intercalaires récapitulant les journées de présence des aliénés, des enfants anormaux, du personnel infirmier et préposés.

61. Récapitulatif des journées de présence des aliénés et des enfants anormaux en intercalaire.

62. Cahiers donnant des renseignements nominatifs sur les malades et sur leur maladie (causes présumées, nature, durée). Les dates retenues sont celles des périodes d’admissions.

63. Ajout des malades hommes présents au 31 décembre 1887, d’où des dates d’admissions plus anciennes pouvant apparaître (7 août 1875).

484	1 ^{er} janvier 1894-31 décembre 1897.
485	1 ^{er} janvier 1898-30 décembre 1901.
486	1 ^{er} janvier 1898-14 janvier 1903 ⁶⁴ .

487-489 Femmes (1876-1899).

487	20 juillet 1876-30 décembre 1897 ⁶⁵
488	1898 ⁶⁶ .
489	1899 ⁶⁷ .

Q 490-566 Agendas⁶⁸. 1900-1939490-529 Hommes et femmes⁶⁹ (1900-1939).

490*	1900.
491*	1901.
492*	1902.
493*	1903.
494*	1904.
495*	1905.
496*	1906.
497*	1907.
498*	1908.
499*	1909.
500*	1910.
501*	1911.
502*	1912.
503*	1913.
504*	1914.
505*	1915.
506*	1916.
507*	1917.
508*	1918.
509*	1919.

64. Ajout des malades hommes présents au 1^{er} janvier 1898, d'où des dates d'admissions plus anciennes pouvant apparaître (1894).

65. Femmes présentes au 31 décembre 1897.

66. Les dates de sortie ou de décès mènent jusqu'en 1900.

67. *Idem*.

68. Petits registres donnant au jour le jour le nombre de malades présents à l'Asile, le mouvement des malades et du personnel (selon les types d'agendas). Les informations se complètent ou se recoupent selon les cas.

69. Ces agendas comprennent également le mouvement du personnel.

Q (suite)	510*	1920.
	511*	1921.
	512*	1922.
	513*	1923.
	514*	1924.
	515*	1925.
	516*	1926.
	517*	1927.
	518*	1928.
	519*	1929.
	520*	1930.
	521*	1931.
	522*	1932.
	523*	1933.
	524*	1934.
	525*	1935.
	526*	1936.
	527*	1937.
	528*	1938.
	529*	1939.

530-565 Hommes (1904-1939)⁷⁰.

	530*	1904.
	531*	1905.
	532*	1906.
	533*	1907.
	534*	1908.
	535*	1909.
	536*	1910.
	537*	1911.
	538*	1912.
	539*	1913.
	540*	1914.
	541*	1915.
	542*	1916.
	543*	1917.
	544*	1918.
	545*	1919.

70. Ces agendas comprennent également le mouvement du personnel. Ils sont moins complets que les précédents.

546*	1920.
547*	1921.
548*	1922.
549*	1923.
550*	1924.
551*	1925.
552*	1926.
553*	1927.
554*	1928.
555*	1929.
556*	1930.
557*	1931.
558*	1932.
559*	1933.
560*	1934.
561*	1935.
562*	1936.
563*	1937.
564*	1938.
565*	1939.

566* Femmes (1906).

Aliénés militaires

Q 567 Etats mensuels et trimestriels des aliénés militaires-: état nominatif, état des mutations, décompte des frais de traitement, correspondance. 1938-1939

Dossiers administratifs des patients internés avant 1940⁷¹

Q 568-819 Hommes.

568	AB-AHM.
569	AHO-ALLAR.
570	ALLAS-AMM.
571	AMO-ANS.
572	ANT-ARN.
573	ARN-ASSA.
574	ASSE-AUC.
575	AUD-AUT.
576	AUZ-AZ.
577	BAA-BAL.
578	BALA-BALL.
579	BALL-BARBER.
580	BARBER-BARDOL.
581	BARDON-BARR.
582	BARR-BAST.
583	BAST-BAY.
584	BAY-BEAUD.
585	BEAUF-BEILL.
586	BEILL-BEM.
587	BEN-BEO.
588	BERA-BERG.
589	BERG-BERN.
590	BERN-BERTHA.
591	BERTHA-BERTHO.
592	BERTHOL-BESS.
593	BESS-BIC.
594	BID-BIRG.

71. Composition type d'un dossier : avis d'internement (placement d'office) ou demande d'admission (placement volontaire), bulletin d'entrée, certificats médicaux, correspondance, arrêtés préfectoraux, récit de l'événement qui a entraîné l'internement (rapport de la gendarmerie...), fiches nominatives, inventaire des objets du malade, fiches comptables sur les pensions d'invalidité, dossier d'administration provisoire des biens du malade ou dossier de tutelle, certificat de sortie d'essai, certificat de décès, permis ou refus d'autopsie, permis d'inhumation. On peut également y trouver des documents propres au malade : carte d'identité, passeport, livret de famille, livret militaire, photographies, carte d'alimentation, permis de conduire, carnet de chèque...

Q (suite)	595	BIRL-BLA.
	596	BLA-BLO.
	597	BLO-BOI.
	598	BOI-BONH.
	599	BONH-BONN.
	600	BONN-BORO.
	601	BORR-BOUI.
	602	BOUK-BOUR.
	603	BOUR-BOUS.
	604	BOUT-BOY.
	605	BOY-BREJ.
	606	BREL-BRI.
	607	BRO-BROZ.
	608	BRUC-BRUY.
	609	BRUY-BUI.
	610	BUI-BUR.
	611	BUR-BY.
	612	CAB-CAL.
	613	CALL-CAR.
	614	CARD-CARR.
	615	CARR-CAZ.
	616	CE-CHAB.
	617	CHAB-CHALA.
	618	CHALE-CHAMP.
	619	CHAMP-CHANT.
	620	CHANT-CHAP.
	621	CHARA-CHARE.
	622	CHARR-CHATO.
	623	CHATR-CHAV.
	624	CHAV-CHEN.
	625	CHER-CHEV.
	626	CHEV-CHIR.
	627	CHIZ-CLA.
	628	CLA-CLOU.
	629	CLOZ-COL.
	630	COL-COM.
	631	COM-CONDE.
	632	CONDO-CORB.

Q (suite)	633	CORD-COTH.
	634	COTT-COURT.
	635	COURT-CRI.
	636	CRO-CRUCH.
	637	CRUCI-CZ.
	638	DAB-DAND.
	639	DANG-DAR.
	640	DAU-DEB.
	641	DEC-DECO.
	642	DECO-DEJE.
	643	DEJO-DELEN.
	644	DELET-DEMI.
	645	DEMO-DEPA.
	646	DEPE-DESC.
	647	DESC-DESP.
	648	DESP-DESS.
	649	DESS-DH.
	650	DI-DJ.
	651	DOD-DOR.
	652	DOU-DUBO.
	653	DUBO-DUBU.
	654	DUC-DUF.
	655	DUF-DUM.
	656	DUM-DUPE.
	657	DUPI-DUPU.
	658	DURA-DURO.
	659	DURO-DZ.
	660	EB-ESP.
	661	ESS-EY.
	662	FAB-FARG.
	663	FARJ-FAU.
	664	FAU-FAY.
	665	FAY-FERR.
	666	FERR-FINA.
	667	FINC-FOM.
	668	FON-FORA.
	669	FORA-FORT.
	670	FOS-FOUR.

Q (suite)	671	FOUR-FRA.
	672	FRE-FRY.
	673	FUC-FUZ.
	674	GAB-GALL.
	675	GALL-GAR.
	676	GAR-GAS.
	677	GAT-GAY.
	678	GAY-GEN.
	679	GEN-GEOF.
	680	GEOR-GER.
	681	GER-GILL.
	682	GILL-GIO.
	683	GIR.
	684	GIR-GODD.
	685	GODD-GONO.
	686	GONT-GOUN.
	687	GOUN-GRAN.
	688	GRAN-GRASS.
	689	GRAT-GRIS.
	690	GRIV-GRUN.
	691	GRUY-GUERI.
	692	GERN-GUIG.
	693	GUIG-GUILL.
	694	GUILL-GUM.
	695	GUN-GW.
	696	HA-HENN.
	697	HENR-HOO.
	698	HOP-HY.
	699	IA-IR.
	700	IS-IZ.
	701	JAB-JACQ.
	702	JACQ-JAMB.
	703	JAME-JAS
	704	JAT-JED.
	705	JES-JOUA.
	706	JOUA-JOUR.
	707	JOUV-JUR.
	708	JUS-JUV.

Q (suite)	709	KA-KOM.
	710	KON-KU.
	711	LAA-LACOM.
	712	LACON-LAF.
	713	LAF-LAMB.
	714	LAMB-LANI.
	715	LANS-LAP.
	716	LAQ-LARR.
	717	LARU-LAUR.
	718	LAUR-LAZ.
	719	LEA-LEGA.
	720	LEGE-LEM.
	721	LEN-LERO.
	722	LERO-LHERI.
	723	LHERM-LOIG.
	724	LOIS-LOUC.
	725	LOUI-LUQ.
	726	LUQ-LY.
	727	MAA-MAIL.
	728	MAIL-MALLI.
	729	MALLO-MANT.
	730	MANT-MARIE.
	731	MARIG-MARTE.
	732	MARTE-MARTI.
	733	MARTI-MATHE.
	734	MATHE-MAUG.
	735	MAUG-MAZ.
	736	MB-MERI.
	737	MERI-MEU.
	738	MEU-MICH.
	739	MICH-MID.
	740	MIE-MILOC.
	741	MILOS-MOLI.
	742	MOLI-MONI.
	743	MONN-MONTI.
	744	MONTL-MORE.
	745	MORE-MOUC.
	746	MOUG-MOY.

Q (suite)	747	MU-MY.
	748	NA-NER.
	749	NES-NI.
	750	NOA-NOVE.
	751	NOVI-NY.
	752	OA-ORI.
	753	ORL-OV.
	754	OY-OZ.
	755	PAB-PAI.
	756	PAI-PAQ.
	757	PARA-PARS.
	758	PARU-PAU.
	759	PAU-PEIL.
	760	PEIS-PEN.
	761	PEP-PERO.
	762	PERRA-PERRI.
	763	PERRI-PERRO.
	764	PERRO-PEYC.
	765	PEYR-PIA.
	766	PIC-PIER.
	767	PIET-PING.
	768	PINL-PLANC.
	769	PLANC-POIR.
	770	POIS-PONC.
	771	PONC-POULAI.
	772	POULAR-PRAD.
	773	PRA-PRIV.
	774	PRIV-PUV.
	775	PUY-PUZ.
	776	QUA-QUI.
	777	RAB-RANC.
	778	RAND-RAYM.
	779	RAYN-REGI.
	780	REGI-REVI.
	781	REVO-RIBA.
	782	RIBE-RIM.
	783	RIN-ROB.
	784	ROB-ROCH.

Q (suite)	785	ROCH-ROJ.
	786	ROL-ROO.
	787	ROQ-ROUGE.
	788	ROUGE-ROUX.
	789	ROUX-RUJ.
	790	RUL-RY.
	791	SAB-SAL.
	792	SAM-SAUN.
	793	SAUR-SEB.
	794	SEC-SEZ.
	795	SF-SIRG.
	796	SIRI-SOUDA.
	797	SOUDE-SUNI.
	798	SUNM-SZ.
	799	TAB-TARR.
	800	TART-TERRA.
	801	TERRA-THEV.
	802	THEV-THOM.
	803	THOM-TIS.
	804	TIT-TOUR.
	805	TOUT-TRE.
	806	TRI-TU.
	807	UG-UR.
	808	VAC-VALF.
	809	VALI-VAND.
	810	VANDER-VELL.
	811	VELL-VERN.
	812	VERN-VERO.
	813	VERP-VIALL.
	814	VIALL-VILL.
	815	VILL-VINCE.
	816	VINCO-VOIN.
	817	VOIS-VU.
	818	WA-WY.
	819	Y-Z.

Q 820-1074 Femmes.

820	AB-AIL.
821	AIM-AMA.
822	AMB-ARCHAM.
823	ARCHAN-AUB.
824	AUB-AUGO.
825	AUGR-AY.
826	BAB-BALA.
827	BALB-BARB.
828	BARB-BARN.
829	BARO-BARR.
830	BARR-BAT.
831	BAT-BEA.
832	BEA-BELL.
833	BELL-BEN.
834	BERA-BERLA.
835	BERLI-BERN.
836	BERN-BERR.
837	BERS-BERTHE.
838	BERTHE-BERTHO.
839	BERTHO-BERZ .
840	BIA-BIN.
841	BIO-BLAN.
842	BLAN.
843	BLAN-BOG.
844	BOH-BONI.
845	BONJ-BONN.
846	BONN-BORN.
847	BORN-BOUCH.
848	BOUCH-BOUL.
849	BOUL-BOUR.
850	BOUR-BOUV.
851	BOUV-BRANC.
852	BRANC-BRIE.
853	BRIE-BRUGI.
854	BRUGN-BRUNE.
855	BRUNE-BUCH.
856	BUCL-BURL.

Q (suite)	857	BURN-BY.
	858	CAB-CAL.
	859	CAM-CARA.
	860	CARB-CARR.
	861	CARR-CAS.
	862	CAT-CE.
	863	CHAB-CHAI.
	864	CHAL-CHAMB.
	865	CHAMB-CHAN.
	866	CHAN-CHAPE.
	867	CHAPI-CHARD.
	868	CHARE-CHARR.
	869	CHARR-CHATEL.
	870	CHATEL-CHAU.
	871	CHAV-CHENE.
	872	CHENE-CHEV.
	873	CHEV-CHOIG.
	874	CHOIT-CHU.
	875	CI-CLEC.
	876	CLEM-CLER.
	877	CLO-COIN.
	878	COIR-COLL.
	879	COLL-COLOM.
	880	COLON-COMPA.
	881	COMPE-CORD.
	882	CORD-CORS.
	883	CORS-COTTE.
	884	COTTI-COUS.
	885	COUT-CROI.
	886	CROL-CUN.
	887	CUR-CUZE.
	888	CUZI-DAM.
	889	DAN-DAV.
	890	DAY-DECON.
	891	DECOR-DEJA.
	892	DEJE-DELO.
	893	DELO-DELU.
	894	DEM-DEPE.

Q (suite)	895	DEPH-DESC.
	896	DESC-DESPH.
	897	DESPI-DEVA.
	898	DEVE-DIE.
	899	DIG-DONNA.
	900	DONNE-DOY.
	901	DRA-DUBO.
	902	DUBO-DUC.
	903	DUCA-DUCR.
	904	DUCR-DUFO.
	905	DUFR-DUMA.
	906	DUMA-DUMO.
	907	DUMO-DUPE.
	908	DUPI-DURA.
	909	DURA.
	910	DURB-DURY.
	911	DURY-DUV.
	912	DUV-ESP.
	913	ESS-FAN.
	914	FAR-FAU.
	915	FAU-FAY.
	916	FAY-FERL.
	917	FERM-FILLI.
	918	FILLO-FLOR.
	919	FLOR-FOR.
	920	FOR-FOUGE.
	921	FOUGO-FRAN.
	922	FRAN-FRE.
	923	FRI-FU.
	924	GAB-GAILL.
	925	GAILL-GALL.
	926	GALM-GARC.
	927	GARC-GATI.
	928	GATT-GAUTH.
	929	GAUTH-GEL.
	930	GEL-GEN.
	931	GEO-GERM.
	932	GERV-GIM.

Q (suite)	933	GIN-GIRAR.
	934	GIRAR-GIRO.
	935	GIT-GOJ.
	936	GOJ-GONN.
	937	GONN-GOUE.
	938	GOUG-GOUTT.
	939	GOUTT-GRANG.
	940	GRANG-GREC.
	941	GREF-GRIV.
	942	GRIV-GUER.
	943	GUER-GUEY.
	944	GUG-GUILLA.
	945	GUILLE-GUILLO.
	946	GUILLO-GUT.
	947	GUY.
	948	HA-HEN.
	949	HER-HOU.
	950	HU-IM.
	951	IN-JACQ.
	952	JACQ-JAM.
	953	JAN-JAVA.
	954	JAVE-JOL.
	955	JOL-JOUB.
	956	JOUB-JULL.
	957	JULL-JUV.
	958	KA-KW.
	959	LAB-LACL.
	960	LACO-LAF.
	961	LAF-LAGE.
	962	LAGI-LAMAI.
	963	LAMAK-LANE.
	964	LANF-LAPL.
	965	LAPO-LAR.
	966	LAR-LAT.
	967	LAT-LAUR.
	968	LAUR-LAY.
	969	LEA-LEF.
	970	LEG-LEJA.

Q (suite)	971	LEJE-LEO.
	972	LEO-LESP.
	973	LESP-LH.
	974	LIA-LIT.
	975	LIV-LOUB.
	976	LOUD-LY.
	977	MAB-MAGN.
	978	MAGN-MAI.
	979	MAI-MANI.
	980	MANI-MARCI.
	981	MARCU-MARIO.
	982	MARIT-MART.
	983	MART.
	984	MART-MAS.
	985	MATA-MATTE.
	986	MATTO-MAZ.
	987	MAZ-MEL.
	988	MEL-MERC.
	989	MERC-MERY.
	990	MES-MEU.
	991	MEU-MICHA.
	992	MICHE-MICO.
	993	MICO-MIRAI.
	994	MIRAN-MOM.
	995	MONA-MONN.
	996	MONN-MORA.
	997	MORA-MORG.
	998	MORI-MOUL.
	999	MOUN-MULL.
	1000	MULS-NAR.
	1001	NAS-NIC.
	1002	NIC-NOUR.
	1003	NOUV-ORG.
	1004	ORI-OV.
	1005	PAB-PALA.
	1006	PALA-PARD.
	1007	PARE-PAS.
	1008	PAS-PAUG.

Q (suite)	1009	PAUL-PELL.
	1010	PELL-PERC.
	1011	PERE-PERO.
	1012	PERO-PERR.
	1013	PERR.
	1014	PERR-PET.
	1015	PET-PEYR.
	1016	PEYS-PIC.
	1017	PIC-PILL.
	1018	PILL-PIR.
	1019	PIR-PLAN.
	1020	PLAS-POLL.
	1021	POLL-PONC.
	1022	PONC-POUL.
	1023	POUL-PRAD.
	1024	PRAD-PRIM.
	1025	PRIN-PUC.
	1026	PUD-QUEL.
	1027	QUEM-RAFFA.
	1028	RAFFI-RAN.
	1029	RAO-RAY.
	1030	RAY-REN.
	1031	REN-REVI.
	1032	REVI-REYN.
	1033	REYN-RID .
	1034	RID-RIV.
	1035	RIV-ROB.
	1036	ROB-ROCH.
	1037	ROCH-ROIB.
	1038	ROIR-ROS.
	1039	ROS-ROUQ.
	1040	ROUR-ROUX.
	1041	ROUX-ROZ.
	1042	ROZ-RY.
	1043	SAA-SAM.
	1044	SAM-SARR.
	1045	SARR-SAVO.
	1046	SAVO-SEGO.

Q (suite)	1047	SEGR-SERR.
	1048	SERR-SILL.
	1049	SILL-SOB.
	1050	SOG-SOUBE.
	1051	SOUBR-SUC.
	1052	SUCH-TAILL.
	1053	TAILL-TEI.
	1054	TEL-TEY.
	1055	THA-THIEB.
	1056	THIEL-THOM.
	1057	THOM-TOG.
	1058	TOL-TRAN.
	1059	TRA-TROC.
	1060	TROI-US.
	1061	VAB-VAL.
	1062	VAL-VALL.
	1063	VALL-VASK.
	1064	VASS-VERC.
	1065	VERC-VERM.
	1066	VERM-VERS.
	1067	VERT-VIAL.
	1068	VIAL-VIGN.
	1069	VIGN-VILL.
	1070	VILL-VINC.
	1071	VINC-VIR.
	1072	VIR-VOUI.
	1073	VOUL-X.
	1074	Y-Z.

Q 1075-1078 Enfants⁷².

1075-1076 Garçons.

1075 A-G.

1076 J-Z.

1077-1078 Filles.

1077 A-G.

1078 I-V.

Q1079 Vieillards et incurables⁷³.

72. Il s'agit de patients internés pour la plupart à l'annexe du Perron.

73. Cette catégorie ne comprend que neuf dossiers. Les autres dossiers de cet ensemble concernent les patients internés après 1940. Comme pour les enfants, les vieillards et incurables étaient généralement internés à l'annexe du Perron.

H-dépôt Vinatier

Z-: DIVERS

Papiers et objets laissés par les sortants ou décédés

Z 1 Papiers de famille.- Dossiers de succession : testament, inventaire après décès, états liquidatifs, titres de propriété, contrat de mariage, donation (1621 ; 1870-1934)-; demande d'interdiction : convocation du juge de paix, correspondance (1930)-; liquidation de société-: extraits de journaux, actes notariés, correspondance (1933-1941)-; correspondance (1930-1933 ; 1950-1952). 1870-1952

Annexe

Liste des directeurs administratifs de l'hôpital psychiatrique du Vinatier 1877-1951

9 septembre 1877-30 juin 1878	FLEURET Guillaume, Victor, Arthur
8 juin 1878-30 août 1890.....	LE BEGUE Paul
1er septembre 1890-16 janvier 1893	TONDU Henri
15 janvier 1893-15 janvier 1894.....	DUBIEF Fernand
16 janvier 1894-30 avril 1899	JOSSERAND Pierre
1er mai 1899-16 octobre 1904.....	RAOUL François, Guillaume, Dominique, Alphonse
22 janvier 1905-22 mars 1905	LIGIER Fernand, Marie, Alphonse
27 avril 1905-17 juillet 1911	SABAIL Joseph, Paul Ange, Alexandre, Pierre
1er novembre 1911-22 mars 1914	BOULEAU Georges, Didier
23 mars 1914-?	LAPAINÉ Yvan
3 août 1914-18 juin 1917.....	LAFORÉST Antoine
19 juin 1917-?	SIGNORET Joseph, Alphonse
16 avril 1918-11 septembre 1919	LEON-RENAULT Eugène

27 octobre 1919-31 octobre 1934.....	LACROIX Marie, Thomas, Robert
20 décembre 1934-30 septembre 1938.....	MARSOT Léon, Régis
1 ^{er} octobre 1938-11 août 1941	COUDURIER Gaspard
1 ^{er} octobre 1941-3 janvier 1944.....	VALLAS André
16 février 1944-27 octobre 1944	LANQUETIN Marcel
19 novembre 1945-31 juillet 1951	CEPTOURS Georges
1 ^{er} septembre 1951-1 ^{er} novembre 1951	QUESNEL Alexandre

Tables

Table des illustrations

Couverture

Asile de Bron : jardin, 2^e et 3^e division, carte postale (Archives du centre hospitalier Le Vinatier).

Planches

Page 29 Bron Village : entrée de l'asile, carte postale (Archives du centre hospitalier Le Vinatier).

Page 94 Asile de Bron : parc du quartier central des hommes, carte postale (Archives du centre hospitalier Le Vinatier).

Table des matières

AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	11
PRÉSENTATION DU FONDS	11
APERÇU HISTORIQUE SUR LE RÉGIME DES ALIÉNÉS	13
De l'Antiquité à la Révolution	13
De la Révolution à la loi du 30 juin 1838	15
LÉGISLATION ET ORGANISATION	17
Les trois textes fondamentaux	17
Les divers modes d'internement	19
Les dépenses du service des aliénés	22
HISTORIQUE DE L'ASILE D'ALIÉNÉS DE BRON	25
Le projet et la construction	25
L'installation	27
De la Première à la Seconde Guerre mondiale	30
ADMINISTRATION DE L'ASILE DÉPARTEMENTAL DE BRON	32
La commission de surveillance	32
L'administration provisoire des biens des aliénés non interdits	33

Le directeur.....	34
Le receveur et l'économiste	35
Le personnel	35
La population hospitalisée.....	37
BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE	41
Ouvrages généraux.....	41
Ouvrages locaux.....	42
Périodiques.....	44
Ouvrages d'archivistique	45
SOURCES COMPLÉMENTAIRES	47
Archives départementales du Rhône.....	47
Archives de l'hôpital du Vinatier.....	51
Archives municipales de Lyon.....	51
Archives municipales de Bron.....	52
Archives des Hospices Civils de Lyon	52
Archives nationales.....	54
RÉPERTOIRE	55
PLAN DE CLASSEMENT DÉTAILLÉ.....	57
SÉRIE J-: RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET LOCALE	61
SÉRIE K-: PERSONNEL	63

SÉRIE L-: ADMINISTRATION GÉNÉRALE	73
SÉRIE M-: FINANCEMENT	81
SÉRIE N-: CAPITAL, MOBILISATION.....	87
SÉRIE O-: TRAVAUX ET MATÉRIEL	91
SÉRIE P-: COMPTABILITÉ DE L'ÉCONOMAT	95
SÉRIE Q-: POPULATION (MALADES HOSPITALISÉS)	97
SÉRIE Z-: DIVERS	135
ANNEXE.....	137
Liste des directeurs administratifs de l'hôpital psychiatrique du Vinatier (1877-1951)	139
TABLES.....	141
Table des illustrations.....	143
Table des matières	145

Achevé d'imprimer
par l'Imprimerie des Beaux-Arts
TIXIER & Fils
à Lyon
D.L. 4^e trimestre 2002